Andreas Nijenhuis

www.andreas-nijenhuis.fr

H I S T O I R E

Sous la direction de
Wolfgang KAISER

L'Europe en conflits

Les affrontements religieux et la genèse de l'Europe moderne vers 1500-vers 1650

PRESSES UNIVERSITAIRES DE RENNES

Sommaire

Wolfgang Kaiser
Avant-propos 9

Wolfgang Kaiser
Quelle Europe ? 11

Wolfgang Kaiser
L'horizon global de l'expérience européenne 17

Première partie

L'Europe confessionnelle

Wolfgang Kaiser
Trois Europes ? 33

Mark Greengrass
« Gallia est omnis divisa… » ? *La confrontation religieuse en France au temps de la Réforme* 37

Claire Gantet
Le Saint-Empire 61

Francisca Loetz et Dominik Sieber
Vivre la religion dans la Suisse de l'époque moderne 79

Andreas Nijenhuis
Les Pays-Bas au prisme des Réformes (1500-1650) 101

Otfried Czaika
La Scandinavie 137

Lucia Felici
La péninsule italienne 169

José Javier Ruiz Ibáñez
La péninsule Ibérique 191

Deuxième partie

Les théâtres d'affrontements multiples

Wolfgang Kaiser
La centralité des marges 215

Graeme Murdock
Un espace-carrefour : l'Europe centrale 221

Laurent Tatarenko
Pluriconfessionnalité et politique de tolérance : le cas de la Pologne 239

David Do Paço
« La demeure de la paix » ? Conflits, religions et sociétés en Europe ottomane, 1453-1683 267

Alec Ryrie et Tadhg Ó hAnnráchain
Les îles Britanniques et l'Irlande 287

Natividad Planas
*Au contact de l'*Infidèle. *Les îles de la Méditerranée occidentale aux confins de l'Europe* 321

Bernard Vincent
La monarchie hispanique et l'islam 337

Troisième partie

Perspectives transversales

Wolfgang Kaiser
Le répertoire de la conflictualité religieuse 351

Évelyne Oliel-Grausz
Juifs, judaïsme et affrontements religieux (XVIe siècle-milieu XVIIe siècle) 363

Jochen Hoock
Conflits religieux et droit public européen 411

Wolfgang Kaiser
Sans issue ? 427

Glossaire 431
Contributeurs 445

Avant-propos

Ce livre collectif est le fruit d'un acte volontariste, de la décision de nous lancer dans une réflexion commune sur le lien problématique entre les conflits religieux qui ont marqué l'Europe de la première modernité, et la genèse même d'une notion et d'une forme historique, politique et culturelle, qui intègre dans sa constitution cette conflictualité religieuse. Si la question proposée pour les concours au recrutement dans l'enseignement secondaire en France est évidemment à l'origine de cette initiative, elle ne saurait expliquer la participation d'historiens venant de presque toute l'Europe occidentale, auxquels l'institution du « concours » en France est difficile à expliquer. S'ils ont accepté de se lancer avec nous dans cette aventure, dans l'urgence, c'est bien par intérêt pour une problématique fondamentale de l'histoire européenne qui n'a rien perdu de sa virulence, si l'on pense aux débats sur la construction de mosquées à Cologne et à Zurich, ou encore à celui sur une éventuelle adhésion de la Turquie à l'Union européenne, sans oublier la question conflictuelle des origines chrétiennes de l'Europe.

En ce sens, ce livre n'est pas un manuel. Les auteurs ont certes essayé de faire le point dans leurs domaines respectifs et de donner une synthèse de l'état actuel de la recherche internationale, mais en gardant le cap d'une discussion ouverte et problématique (qui ne vise pas l'exhaustivité). Cet ouvrage n'a pas non plus de « ligne directrice ». Comme le verra le lecteur, les positions divergent sur l'interprétation des affrontements religieux et sur des concepts comme la confessionnalisation. C'était notre intention. La lecture des contributions de ce groupe d'historiens européens donnera, espérons-le, une idée des différents styles de penser et manières de faire, une variété qui constitue la richesse de l'Europe (une *diversitas* que n'auraient du reste pas boudée les hommes du XVI^e^ siècle). Une vérité qu'on a fini par accepter, souvent à contrecœur, dans les affrontements religieux de la première modernité.

Nous nous sommes résignés, dans la préparation de cet ouvrage, à un compromis pragmatique qui est un défaut lié à la formulation de la question des concours, c'est-à-dire de limiter l'ouvrage à l'espace géographique européen. Or les affrontements religieux ont des prolongements hors de l'Europe. Et nous savons bien que l'histoire de l'Europe est l'histoire d'une expérience globale des Européens de la première modernité qui imprègne fortement les conflits religieux dans et hors de l'espace géographique européen. Nous avons essayé d'y remédier en esquissant au

moins brièvement des problématiques qui devraient être traités plus amplement et en profondeur.

Ce livre a pu voir le jour grâce à des collègues qui nous ont aidés à trouver des auteurs pour ce livre. Je remercie en particulier Ronald G. Asch, Matthias Asche, Willem Frijhoff, Kaspar von Greyerz, Wolfgang Reinhard, Anton Schindling et ma collègue Christine Lebeau pour leur disponibilité et l'intérêt qu'ils ont porté à ce projet. Il n'aurait jamais pu aboutir sans le soutien de collègues de l'université Paris 1-Sorbonne et leur engagement comme auteurs, traducteurs et infatigables lecteurs d'épreuves. Mes remerciements vont à Isabelle Brian, Nicole Lemaître, Mathilde Monge, David Do Paço, Grégoire Salinero et Laurent Tatarenko, ainsi qu'à Jean-Marie Le Gall (Rennes) et Andreas Nijenhuis (Amsterdam-Grenoble) qui ont fait de ce livre en plusieurs sens un ouvrage collectif. Un dernier remerciement s'adressé à Pierre Corbel, directeur des publications de l'université de Rennes, pour sa confiance et sa patience.

Une fois publié, disait Montaigne, un livre appartient au lecteur. Le voilà.

Wolfgang Kaiser

Les Pays-Bas au prisme des Réformes (1500-1650)

Andreas Nijenhuis

> « PAYS-BAS, LES, (*Géog. mod.*) contrée d'Europe composée de dix-sept provinces, situées entre l'Allemagne, la France & la mer du nord. Les dix-sept provinces sont les duchés de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldres, le marquisat d'Anvers, les comtés de Flandres, d'Artois, de Hainaut, de Hollande, de Namur, de Zéelande, de Zutphen, les seigneuries de Frise, de Malines, d'Utrecht, d'Overissel & de Groningue ; l'archevêché de Cambrai & l'évêché de Liege y sont encore enclavés. Huit de ces provinces qui sont vers le nord, ayant sécoué la domination espagnole, formerent une république qui est aujourd'hui la plus puissante de l'Europe, & qu'on connoît sous le nom de *Provinces-Unies.* »
>
> Chevalier de Jaucourt, *Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert, tome XII, p. 211, article « Pays-Bas »

Conflits religieux et politiques à l'ère des Réformes

De 1500 à 1650, l'histoire des Pays-Bas se caractérise par la singularité d'une unité politique et religieuse acquise et aussitôt perdue. Le processus de création d'une entité politique, entamé au XV^e^ siècle, débouche au XVI^e^ siècle sur la formation du Cercle d'Empire de Bourgogne (création en 1512, agrandissement en 1542, émancipation successorale en 1548). Toutefois, l'unité politique obtenue se disloque dans le vacarme d'une guerre civile. Parallèlement, l'unité religieuse est également perdue, conférant à la guerre civile des allures de guerre de religion. Au terme de ce conflit, qui s'étale sur près d'un siècle, les Pays-Bas sont officiellement scindés en deux parties indépendantes, avec des destins politiques et religieux distincts.

Les limites du territoire auquel le terme Pays-Bas fait référence depuis le XII^e^ siècle se fixent, dans leur extension maximale, au XVI^e^ siècle. À son apogée, le territoire des Pays-Bas comprend la Belgique, le Luxembourg, et les Pays-Bas actuels, ainsi que le Nord de la France (Flandre française, Artois). La principauté épiscopale de Liège, indépendante, est enclavée dans ce territoire. La Franche-Comté, qui fait également partie de cet ensemble politique, n'est pas prise en consi-

dération dans ce chapitre, qui se borne aux pays « en deçà » du Cercle d'Empire Bourguignon, c'est-à-dire les Pays-Bas.

Avant de désigner une entité politique, le nom Pays-Bas couvrait essentiellement une réalité géographique. Le terme fait référence à la partie basse de la vallée rhénane par opposition à la partie située en amont de Cologne. La nature géographique du territoire a eu une profonde influence sur son développement. Les Pays-Bas constituent en effet l'estuaire de trois grands fleuves du nord-ouest de l'Europe : le Rhin, la Meuse, et l'Escaut. L'eau y joue à la fois le rôle de barrière de séparation et de voie de communication.

Bordés à l'Est par les Cercles d'Empire rhénan et westphalien, et au Sud par la France, les Pays-Bas font partie du Saint-Empire Romain Germanique. À l'image des autres terres d'Empire, le territoire est constellé de petits États indépendants. Par le mariage et par le glaive, les ducs de Bourgogne ont acquis ceux-ci au cours des XIV^e^ et XV^e^ siècles. La période étudiée débute avec un événement de portée symbolique. La naissance à Gand en février 1500 de l'héritier des Bourguignons et des Habsbourg, Charles de Luxembourg (1500-1558), le futur Charles Quint, et Seigneur des Pays-Bas de 1506 à 1555, ouvre l'ère de l'unification des Pays-Bas.

L'avènement de Philippe II (1527-1598), Seigneur des Pays-Bas de 1555 à 1598, provoque des troubles politiques et religieux. En découle une longue guerre civile (la Révolte, 1568-1648) qui s'achève avec la signature, le 30 janvier 1648, du traité de Münster, annonciateur de la paix de Westphalie. La souveraineté des Provinces-Unies, reconnue à cette occasion par l'Espagne, entérine la scission du territoire : au Sud, les Pays-Bas demeurent espagnols et catholiques (« *Provincias obedientes* »), au Nord, la République des Provinces-Unies inaugure son Siècle d'Or, et apparaît comme la principale puissance calviniste d'Europe.

L'histoire religieuse des Pays-Bas et des Provinces-Unies présente de multiples facettes. Elle embrasse la circulation des idées, et le destin souvent dramatique d'hommes et de femmes ; elle comporte également un volet politique, comprenant la construction étatique, les rapports entre pouvoirs temporel et spirituel, l'histoire des théories de résistance à une autorité jugée « tyrannique » et celle de la tolérance et de l'intolérance.

Envisagée dans un cadre strictement « national », cette histoire ne révèle pas tout son sens. Faites d'échanges et d'influences étrangères, les Réformes, qu'elles soient protestantes ou catholique, appartiennent à l'histoire de l'Empire et de l'Europe. Le rôle des influences venues d'ailleurs, grâce aux migrations et à l'imprimé, s'envisage lui aussi, dans une perspective européenne.

De la naissance de Charles de Luxembourg à la paix de Münster, la période étudiée est placée sous le signe du conflit. Une première phase (1500-1566) s'inscrit dans l'histoire de l'Empire et de l'apparition des Réformes protestantes. La période suivante (1566-1585) bat au rythme des conflits européens et des guerres de religion françaises. Enfin, l'avènement de la République des Provinces-Unies sur le théâtre européen introduit un modèle confessionnel original, objet de notre analyse.

L'ère du Cercle d'Empire Bourguignon. Construction politique et unité religieuse aux Pays-Bas (1500-1566)

À la fin du xv^e^ siècle, les Pays-Bas changent de dynastie. Depuis 1383, les ducs de Bourgogne avaient élargi progressivement leur domination aux Pays-Bas. Mais, la mort brutale de Charles le Téméraire (1433-1477) en janvier 1477, met fin au rêve d'une Lotharingie ressuscitée. L'union, en août 1477, de Marie de Bourgogne (1457-1482) avec Maximilien de Habsbourg, futur empereur, fait entrer les Pays-Bas dans un jeu dynastique à l'échelle européenne et installe la maison d'Autriche aux frontières les plus vulnérables du royaume de France. Le conflit qui s'ensuit entre la France et la maison d'Autriche domine les événements politiques en Europe pendant deux siècles, non sans incidences sur les Pays-Bas.

L'œuvre politique et religieuse des Habsbourg

La formation des dix-sept provinces des Pays-Bas s'accompagne de la constitution d'une unité politique, embryon d'un État moderne. Une première étape est franchie en 1512, avec la création par l'Empereur Maximilien I^er^ du Cercle de Bourgogne. Le Cercle, division administrative de l'Empire, regroupe la Franche Comté et la majeure partie des Pays-Bas d'ores et déjà placée sous l'autorité de Charles de Luxembourg. Cependant, les quatre provinces du sud-ouest des Pays-Bas ne font pas partie de l'Empire. En effet, la suzeraineté du roi de France s'étend alors jusqu'à la rive gauche de l'Escaut.

Après son élection impériale en 1519, Charles Quint s'attache à affranchir les Pays-Bas de toute influence française. En 1526, François I^er^ (1494-1547), prisonnier à Madrid, est contraint d'abandonner sa suzeraineté sur le Cambrésis, l'Artois, le Tournaisis et la Flandre. Les Pays-Bas sont désormais réunis dans un territoire relevant exclusivement de l'Empire.

Poursuivant ses conquêtes, Charles Quint joint successivement le Hainaut (conquis sur la France en 1521), l'Évêché d'Utrecht (1528), la Seigneurie de Groningue (1536), le Duché de Gueldre et l'évêché de Cambrai (1543) au Cercle de Bourgogne (fig. 1).

Le processus de création étatique aboutit, à la faveur de la Transaction d'Augsbourg de mai 1548, à l'émancipation successorale du Cercle Bourguignon. Désormais, les possessions de la maison de Habsbourg aux Pays-Bas constituent une entité autonome de l'Empire, transmissible au sein de la dynastie des Habsbourg. Ainsi, fin 1555, Charles Quint transmet l'ensemble à son fils, Philippe II d'Espagne, et non à son successeur sur le trône impérial.

En l'espace d'un demi-siècle, les Habsbourg ont unifié politiquement les territoires hérités des Bourguignon. L'unification des États s'accompagne de la réforme des institutions temporelles et spirituelles.

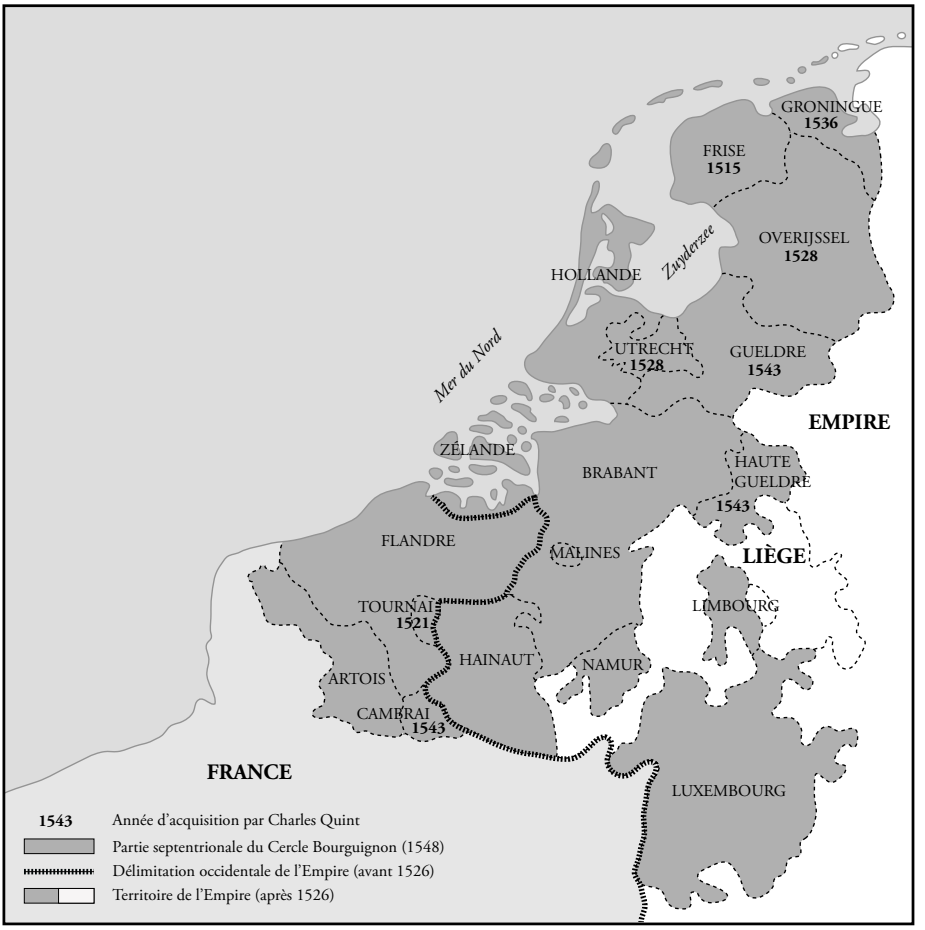

Figure 1. – *Le Cercle Bourguignon en 1548* [cartographie A. Nijenhuis].

La Réforme épiscopale de 1559, création d'une Église « nationale »

La réforme ecclésiastique entamée au milieu du XVI^e^ siècle, constitue la suite logique de l'œuvre politique de Charles Quint. La structure de l'Église catholique aux Pays-Bas est morcelée, à l'image des dix-sept provinces avant leur unification sous la tutelle des Habsbourg. Territoire carrefour, à la croisée des influences française et germanique, les huit évêchés des Pays-Bas relèvent à la fois de provinces ecclésiastiques de France (Reims) et d'Empire (Cologne).

Cette organisation ecclésiastique s'avère obsolète pour deux raisons. D'une part, la création d'un État moderne induit le renforcement du contrôle du religieux par le politique, et l'élimination de toute emprise étrangère sur l'Église des Pays-Bas. D'autre part, la réforme catholique impulsée par le Concile de Trente (1545-1563) répond, certes tardivement, au défi protestant par une amélioration de

l'encadrement épiscopal. La taille des diocèses tend par conséquent à diminuer au XVI^e siècle.

La réorganisation diocésaine est entamée dans les premières années de règne de Philippe II. Le projet, élaboré par le pouvoir temporel, est sanctionné en mai 1559 par la bulle *Super Universas* du pape Paul IV (1476-1559, pape dès 1555).

Les diocèses des Pays-Bas sont soustraits à l'influence impériale et française par la création des provinces ecclésiastiques d'Utrecht et de Malines, dont tous les évêchés néerlandais sont rendus suffragants. Les évêchés, dont le nombre est porté à dix-huit, sont dessinés pour correspondre globalement aux frontières des dix-sept provinces du Cercle.

Le Concile de Trente renforce la hiérarchie ecclésiastique en faveur des évêques. Cette mesure permet de réduire le rôle des laïcs, chanoines et religieux, en conférant à l'évêque l'autorité pontificale par délégation. L'obligation de résidence, y compris des évêques et des curés, et l'exigence d'une formation théologique constituent un changement de coutumes.

L'amélioration de la qualité de la prêtrise, passe également par la création de séminaires. Il incombe aux universités de Louvain et de Douai, fondée en 1559, de former les cadres ecclésiastiques. Affirmant son orthodoxie théologique dès 1519, Louvain, alors seule faculté des Pays-Bas, devient un bastion catholique.

Affranchie de toute ingérence étrangère, la nouvelle organisation de l'Église catholique des Pays-Bas reflète les ambitions politiques des Habsbourg. Les liens entre les pouvoirs temporel et ecclésiastique sont redéfinis en faveur du premier. L'investiture des ecclésiastiques sur proposition du pouvoir temporel constitue l'un des aspects fondamentaux de la réforme épiscopale.

La réforme épiscopale est l'aboutissement de la construction étatique des Habsbourg, mais elle en montre également les limites. Imposée avec autorité, la réorganisation de l'Église provoque de vives résistances, notamment au sein de la noblesse catholique désormais privée d'offices et de bénéfices ecclésiastiques.

Religion et société. Unité catholique et diversité de la vie spirituelle

Au début du XVI^e siècle, la vie catholique héritée du Moyen Âge est présente aux Pays-Bas dans toute sa diversité. Les fêtes religieuses et les processions rythment la vie des trois millions d'âmes que comptent les Pays-Bas. À la campagne, les paroisses sont servies par des prêtres ; en ville, ce rôle incombe souvent aux ordres monastiques. Cette situation mène à une disparité de la qualité des ecclésiastiques en fonction de l'urbanisation des paroisses.

Plusieurs mouvements catholiques tâchent d'améliorer l'encadrement des fidèles et rejettent les dérives de l'Église.

La Dévotion Moderne

Depuis les nombreuses créations des XII^e et XIII^e siècles, les Pays-Bas comptent quelques centaines de monastères, essentiellement des grands ordres. La vitalité

de l'idéal monastique des Observants, soucieux de l'observance primitive, donne naissance, vers la fin du XIVe siècle, à Deventer dans l'Est des Pays-Bas, au courant de la Dévotion Moderne ou *Devotio Moderna*. Rejetant la piété médiévale des réguliers jugée ostentatoire, Gérard Groote (1340-1384), le fondateur du courant, prône un retour au premier christianisme. La rénovation du culte monastique s'inspire d'une forme de piété typique des Pays-Bas, le béguinage. Des dizaines de communautés de laïcs et de maisons conventuelles sont créées. Séparés par sexe, les Frères et Sœurs de la Vie Commune vivent regroupés, à la fois au cœur de la ville et séparés d'elle.

Le rayonnement spirituel de la Dévotion Moderne perdure jusqu'au XVIe siècle. L'acceptation plus personnelle de la foi est sublimée dans l'ouvrage *De imitatione Christi* (l'*Imitation de Jésus-Christ*), attribué à Thomas a Kempis (1379-1471), membre des Frères de la Vie Commune. Ce témoignage de spiritualité fait office de manuel de la vie et de la moralité chrétienne jusqu'au XVIIIe siècle.

Érasme et l'humanisme chrétien

Par le biais de l'École Latine de Deventer, le mouvement de la *Devotio Moderna* a eu une influence sur Érasme (vers 1469-1536), figure emblématique de l'humanisme, natif de Rotterdam. Érasme partage la critique du relâchement moral de l'Église, et de l'« achat » du salut de l'âme par le biais des indulgences et des messes commandées.

Nourrissant le débat théologique, le « Prince de l'humanisme » a exprimé ses idées réformatrices dans de multiples écrits érudits, dont son pamphlet religieux l'*Éloge de la folie*, publié en 1511. La liberté de ton et la virulence des critiques ont à la fois trouvé un écho auprès de beaucoup de ses contemporains, et choqué les milieux autorisés ecclésiastiques et universitaires.

Certes anticonformiste, Érasme n'en demeure pas moins fidèle à l'Église de Rome. Il en va autrement d'autres esprits de l'époque, comme le moine Martin Luther (1483-1546). Celui-ci reconnaît en Érasme une source d'inspiration, avant de le surpasser en radicalité. Réciproquement, Érasme a témoigné son respect à Luther, avant de rejeter sa doctrine en 1524. Le renouveau de l'Église auquel aspirent de nombreux catholiques prend un élan contestataire au début du XVIe siècle.

Les Réformes protestantes aux Pays-Bas

Suite logique dans le contexte du XVIe siècle de l'humanisme chrétien, le mouvement réformateur entamé en 1517 en Allemagne par Luther fait entrer l'Europe dans une nouvelle ère. La propagation rapide des idées réformatrices, notamment grâce à l'imprimerie d'invention récente, différencie la Réforme naissante des précédentes « hérésies ». La diffusion des principes religieux nouveaux, à travers les écrits et les flux migratoires, dissémine la Réforme au-delà du cadre strictement allemand.

Le terme « protestant » apparaît à compter de la Diète de Spire de 1526, qui laisse provisoirement aux seigneurs de l'Empire la liberté de choix en matière de religion. En effet, les Réformés protestent de ce principe pour célébrer Dieu à leur façon.

Terre d'Empire, les Pays-Bas subissent très tôt l'influence de la Réforme. L'environnement urbanisé avec sa population bien formée constitue un terreau fertile. Ce sont tout d'abord les régions côtières, à la fois les plus avancées et les plus fréquentées par des étrangers grâce à leur vocation commerciale, qui sont touchées par le phénomène. Anvers, métropole européenne, ville portuaire et centre d'imprimerie, joue un rôle moteur. Apparaît par conséquent un clivage entre les provinces maritimes (la Flandre, la Zélande et la Hollande notamment) et les « terres hautes » de l'Est des Pays-Bas.

Le déroulement de la Réforme aux Pays-Bas diffère de celui d'autres parties de l'Empire ou de la France. Loin d'être monolithique, le mouvement se décline au pluriel. Au lieu de se succéder par «vagues», les réformes luthérienne, anabaptiste, et calviniste se côtoient, coexistent, se superposent.

La Flandre, foyer néerlandais du luthéranisme

Les liens d'Anvers avec l'*Hinterland* de l'Empire favorisent l'apparition, dès 1521, d'un premier foyer luthérien parmi les nombreux Allemands qui ont élu domicile dans la ville. Grâce aux communications avec les villes voisines, un réseau modeste se forme, avec une présence luthérienne à Bruxelles, Louvain, Gand et Utrecht. Un second foyer s'appuie sur les liens de Luther à l'intérieur de la congrégation des Augustins Observants, à laquelle il appartenait jusqu'à ses démêlés avec la curie romaine.

L'ampleur du mouvement luthérien néerlandais demeure faible. Mais, à défaut d'avoir gagné le plus grand nombre, le mouvement a séduit une partie de l'élite locale. L'importance accordée aux textes, qui donnent accès à la révélation biblique, explique la séduction qu'exerce le courant réformateur parmi les lettrés, y compris dans les milieux érasmiens.

Malgré sa notion de « sacerdoce universel », ouvert aux laïcs, Luther ne se soucie guère de la propagation de sa Réforme dans le monde séculier. Pour lui, il s'agit de réformer l'Église catholique de l'intérieur, s'il le faut à la place de la hiérarchie ecclésiastique, et non de fonder une Église alternative à Rome. La soumission du luthéranisme aux autorités temporelles caractérise le mouvement, à la différence des variantes plus militantes du protestantisme.

Luther se satisfait du principe de partage de l'Empire selon des critères confessionnels, en fonction de la religion choisie par les seigneurs. Il insiste sur la possibilité ouverte aux luthériens de vivre leur religion, soit grâce à la liberté de leur esprit, « assujetti à personne » (*Traité de la liberté du chrétien*, 1520), soit en quittant un État catholique pour des cieux plus cléments.

Réformes et orthodoxie catholique. La Répression

Les autorités réagissent dès l'apparition des mouvements religieux contestataires. Particulièrement attachés à la défense de l'Église, et soucieux de faire respecter leur autorité, les Habsbourg entendent veiller scrupuleusement à l'orthodoxie catholique dans leur fief. L'imbrication politique des autorités temporelle et spirituelle implique que l'hérésie théologique constitue également un crime de lèse-majesté.

Les mesures prises contre les hérétiques sont de diverses natures. À l'initiative de Charles Quint, les bulles papales sont traduites en « Placard », c'est-à-dire en décision officielle ayant force de loi. La condamnation des thèses de Luther, par la bulle papale *Exsurge Domine* publiée en juin 1519, restée sans suite presque partout ailleurs dans l'Empire, entre ainsi en vigueur dans le Cercle de Bourgogne. Appartenant à l'Empire, les Pays-Bas sont également soumis aux édits impériaux. Le ban prononcé à l'encontre de Luther à la Diète de Worms, en mars 1521, est par conséquent adopté aux Pays-Bas. Pour cette raison, les dispositions de la Diète de Spire (1526), de l'Intérim d'Augsbourg (1548), et de la Paix d'Augsbourg (1555), instituant le principe d'une division religieuse de l'Empire (*cujus regio, ejus religio*), fournissent un cadre juridique clair. Le Cercle de Bourgogne reste catholique à l'exclusion de toute autre confession. Enfin, les Seigneurs des Pays-Bas ont toute autorité pour faire adopter des dispositions spécifiques aux Pays-Bas. Ainsi, l'exécution des mesures répressives est confiée en 1522 à une Inquisition relevant de l'autorité temporelle (et non ecclésiastique).

L'importance de l'imprimé comme vecteur des idées de la Réforme transparaît dans le soin que le gouvernement met à éradiquer la diffusion des écrits luthériens. Dès 1520, des livres hérétiques sont confisqués et brûlés dans plusieurs villes du Sud des Pays-Bas. Le nonce pontifical Girolamo Aleandro (1480-1542), venu se concerter avec Charles Quint à propos de la répression des luthériens, organise la destruction de livres à Louvain, Anvers, et Gand. L'*autodafé* théâtral de Gand, en juillet 1521, se déroule en présence de l'Empereur lui-même. Dans les années 1520, des imprimeurs et libraires sont régulièrement traduits devant le tribunal d'Inquisition, notamment en Flandre. À partir de 1523, il devient obligatoire de transmettre spontanément aux autorités les livres proscrits, sous peine de bannissement. Toutefois, les textes proscrits continuent de circuler. La répression vise par conséquent de plus en plus sévèrement les personnes, afin de démanteler les réseaux protestants.

Le 1er juillet 1523 l'Inquisition exécute, sur la place du marché de Bruxelles, les deux premiers « martyrs luthériens » de l'Empire, Hendrik Voes et Jan van Esschen. Il s'agit de deux moines augustiniens d'Anvers qui avaient embrassé les idées de Luther, qu'ils avaient fréquenté à Wittenberg. Leur cloître est désacré et démoli sur ordre des autorités. Entre 1523 et le départ de Philippe II pour l'Espagne en août 1559, le martyrologe protestant dénombre 119 exécutions dans la seule ville d'Anvers.

En septembre 1525, toute assemblée religieuse dissidente, publique ou privée, est interdite. Comme le luthéranisme ne se constitue pas en Église dans les régions

appartenant à un seigneur catholique, cette interdiction vise essentiellement les discussions théologiques s'appuyant sur les écrits luthériens. Dans cet esprit, les commentaires bibliques sont bannis des homélies. Dès 1527, tout commerce, possession ou lecture de livres hérétiques expose à la peine capitale. Jacob van Liesveldt, l'imprimeur anversois de la première traduction biblique en langue vernaculaire de Luther est ainsi décapité en 1545. Les Placards dits «de sang» de 1550 ajoutent aux peines déjà en vigueur la confiscation des biens des contrevenants.

Sous l'effet de la répression, la production de textes protestants se déplace vers des lieux situés en dehors du Cercle Bourguignon. Londres et Emden deviennent les principaux refuges des imprimeurs protestants. Le pamphlet, rapide à produire et difficile à traquer, est le support privilégié des idées nouvelles, dont les réformateurs se saisissent dès les premières heures du mouvement.

À la mort de Luther en 1546, environ 85 éditions de ses œuvres imprimées circulent aux Pays-Bas. La majorité de ses écrits sont traduits en langue vernaculaire, élargissant ainsi sensiblement le public visé. Les autres courants réformateurs ne sont pas en reste, et dès le commencement des troubles, les écrits proscrits se multiplient.

Malgré la rigueur dissuasive des mesures, la Réforme prend donc pied, certes modestement jusqu'aux années 1560. L'arrivée d'autres formes de protestantisme d'Allemagne (anabaptisme) et de France (calvinisme) modifie la situation de la Réforme protestante aux Pays-Bas. Plus militants, ces courants entendent propager la « vraie religion » et se constituer en Église alternative, voire imposer leurs vues aux autorités temporelles.

Un courant anticlérical. Les anabaptistes

Apparu très tôt dans le sillage du luthéranisme, l'anabaptisme prend une tournure plus radicale. Si Luther s'inscrit dans un débat essentiellement théologique, Thomas Münzer (vers 1489-1525, ancien prêtre catholique), précurseur de ce courant réformateur, adopte également un discours social. Eschatologique et anticlérical sur le plan doctrinal, l'anabaptisme primitif est égalitariste et révolutionnaire sur le plan social. Il importe pour Münzer de réaliser la justice divine sur terre. Ayant pris fait et cause pour les pauvres dans la Guerre des Paysans (1524-1525), il est décapité en mai 1525 sur ordre de Peter Ernst von Mansfeld (1517-1604), venu réprimer la révolte en Thuringe au nom de l'Empereur.

L'anabaptisme fait son entrée dans le Cercle de Bourgogne par l'entremise de Melchior Hofmann (env. 1495-1543). Ce prédicateur itinérant a (re)baptisé plusieurs centaines d'adultes au cours de son séjour à Emden en 1530. De là, le mouvement se propage, d'abord en Frise (Hofmann y réside jusqu'en 1533) et en Hollande, puis en Flandre. L'égalitarisme du mouvement séduit à une époque où les révoltes urbaines, parfois motivées par la famine, sont récurrentes aux Pays-Bas. Durant le règne de Charles Quint, des troubles éclatent à Louvain et Malines (1522-1524), Bois-le-Duc (1525), Utrecht (1515-1528), Kampen (1529), et Bruxelles (1532). La ville la plus frondeuse est Gand, où le soulèvement est quasi permanent

de 1532 à sa répression sanglante en 1540. L'anabaptisme y trouve un support, et se propage malgré la répression inquisitoriale. En Flandre, le mouvement attire, par exemple, beaucoup de tisserands touchés par la crise que traverse alors leur métier.

Les melchiorites hollandais ont joué un rôle important dans l'épisode messianique et révolutionnaire du « Royaume de Dieu » en Westphalie. Dès 1534, un ancien prêtre catholique a gagné la ville de Münster à l'anabaptisme. Des milliers d'anabaptistes hollandais sont arrêtés lors d'une tentative de rejoindre la «Nouvelle Sion ». Le prédicateur hollandais Jean Matthijsz (†1534) devient le chef d'une république théocratique, où se pratiquent la communauté des biens, mais également la polygamie. Matthijsz périt en avril 1534, lors du siège de la ville par l'évêque de Münster, Franz von Waldeck (1491-1553), venu rétablir l'ordre catholique. Jean Beuckelsz, dit Jean de Leyde (1509-1536), prend le relais de son compagnon. Toutefois, la ville tombe le 25 juin 1535, et Jean de Leyde est exécuté après avoir été longuement torturé.

Le caractère insurrectionnel et l'issue violente de l'épisode westphalien ont une influence profonde sur la suite du mouvement aux Pays-Bas. Mais, avec son *Livre des fondements* (*Fundamentboek*, 1539), l'ancien prêtre Menno Simonsz (1496-1561) donne un cadre pacifique au mouvement, à l'instar des Fraternités anabaptistes de la Suisse alémanique. Dotant les anabaptistes de quelques règles simples, il prône la soumission aux autorités, et la séparation des autorités temporelle et religieuse. Les mennonites ne doivent ni prêter serment, ni porter des armes. Vivant en communauté, ils se tiennent à l'écart du monde.

À partir de 1540, Simonsz endosse le rôle de diacre. Inquiété sans cesse par l'Inquisition, il structure les communautés de Hollande, de Frise et de Groningue. Cette forme pacifique d'anabaptisme prend également pied en Flandre et au Brabant. La structure de l'Église mennonite demeure lâche, chaque communauté organisant ses rites sacramentels.

Numériquement, l'importance du mouvement reste modeste. Toutefois, les anabaptistes, à la différence des premiers luthériens, sont les premiers aux Pays-Bas à se soustraire à l'ancienne Église en célébrant leur propre culte. Le courant religieux est en outre considéré comme subversif, à cause de sa dimension sociale et contestataire. Par conséquent, la persécution touche les anabaptistes avec encore davantage de sévérité que les autres protestants. Après l'affaire de Münster, tout anabaptiste, même repenti, encourt la peine de mort.

Ce traitement est généralisé à toutes les hérésies avec les Placards de 1550. La gradation de la peine ne concerne que son exécution : les hommes repentis sont décapités, les femmes enterrées vivantes ; ceux qui persistent sont promis au bûcher.

La Réforme calviniste aux Pays-Bas dans un contexte européen

Les Réformes luthérienne et anabaptiste n'ont pas le caractère politique du mouvement de type calviniste qui se développe à Genève et en France à partir des années 1540. Jean Calvin (1509-1564) a développé, dans son *Christianae religionis*

Institutio (1536), une théologie réformée avec une dimension théocratique. L'État doit protéger et favoriser la « vraie religion ». Bien que le chrétien calviniste doive obéissance aux autorités, il est permis aux autorités inférieures de résister à un souverain tyrannique. Après la mort de Calvin, son successeur, Théodore de Bèze (1519-1605), élabore davantage ce principe dans *De iure magistratuum* (Genève, 1574).

Avec les *Ordonnances ecclésiastiques* de 1541, et la fondation en 1559 de l'Académie de Genève, le calvinisme se dote d'une structure ecclésiastique de type presbytérien, articulée autour d'un consistoire. Ainsi, l'Église Réformée offre une alternative doctrinale et ecclésiastique à l'Église romaine.

Emden, « Genève du Nord »

Le calvinisme a emprunté des chemins de traverse pour pénétrer aux Pays-Bas. Dans un premier temps, le courant a pris racine dans les communautés de protestants néerlandais exilés. Face à la répression, il se constitue en effet dès les années 1520 une véritable diaspora protestante. La Rhénanie et la ville d'Emden, en Frise orientale, accueillent les premiers réfugiés. Le schisme anglican provoqué en 1534 par Henri VIII (1491-1547), ouvre la porte de l'Angleterre aux réfugiés, qui se fixent nombreux à Londres.

Les communautés de réfugiés ont un caractère cosmopolite, recueillant également des protestants d'autres contrées. Prenant de l'ampleur, elles se structurent. À Emden, les réfugiés font d'abord partie intégrante de l'Église luthérienne de la ville. Sous l'influence de Jean a Lasco (1499-1560), la ville passe au calvinisme en 1544. L'ancien prêtre fonde une église sur le modèle presbytérien de Calvin. Se fixant à son tour à Londres, le prédicateur prend soin de structurer, dès juillet 1550, la communauté protestante néerlandophone selon le même principe. Cette Église entretient d'étroites relations avec les Églises calvinistes wallonne et française.

Avec l'avènement de Marie Tudor (1516-1558) au trône d'Angleterre en 1553 et son mariage avec Philippe II en 1554, survient une césure dans l'histoire du calvinisme néerlandais. La persécution des protestants qui s'engage, oblige les réfugiés néerlandais à trouver un nouveau havre. Certains rentrent aux Pays-Bas, notamment en Flandre, d'autres se retrouvent à Emden.

Dès lors, la ville sur l'Ems devient la «Genève du Nord». Des échanges permanents de prédicateurs et de textes calvinistes imprimés sur place entretiennent le lien avec les Pays-Bas. L'Église d'Emden devient la mère de toutes les églises qui essaiment dans le Sud des Pays-Bas. Depuis Emden, une première Église calviniste est établie à Anvers. De là, des prédicateurs partent pour fonder des communautés à Bruxelles (1558), Gand (1562), Malines (1564), et Breda (1565).

L'Église wallonne, qui existait à Tournai depuis 1556, et à Anvers dès 1557, prolifère grâce à l'action énergique d'un ancien exilé de Londres, Guy de Brès (1522-1567). Sous son égide, de nouvelles fondations ont lieu en 1563 à Lille, Valenciennes, Tourcoing et Armentières.

À l'image des coreligionnaires français, réunis en synode national à Paris dès 1559, les calvinistes néerlandais adoptent la structure synodale. À partir de 1562, des synodes provinciaux sont régulièrement convoqués à Anvers. En octobre 1571, le premier synode général se réunit tout naturellement à Emden. À cette occasion, la *Confession de foy* ou *Confessio belgica* (1561) de Guy de Brès, inspirée du modèle de la *Confessio gallicana*, est adoptée comme base doctrinale de l'Église Réformée des Pays-Bas. Le synode contresigne également la Confession de La Rochelle, soulignant ainsi le lien avec le calvinisme français.

Avec la paix de Cateau-Cambrésis d'avril 1559, les communications directes avec la France sont rétablies, renforçant les liens avec les huguenots français. Les expressions les plus militantes du calvinisme se manifestent par conséquent dans le Sud des Pays-Bas. Dès 1561, les calvinistes de Tournai bravent le magistrat en chantant en public des psaumes de Clément Marot (1496-1544) et de Théodore de Bèze. Le phénomène se propage dans tous les Pays-Bas calvinistes. En avril 1562, la foule empêche l'exécution par le bûcher de deux hérétiques, les «Maubrûlés» de Valenciennes; en octobre 1564, une exécution tourne à l'émeute urbaine à Anvers. Le calvinisme néerlandais prend une ampleur populaire en Artois, Cambrésis, Hainaut, Tournaisis et en Flandre. L'on compte une dizaine d'Églises Réformées, une petite centaine de prédicateurs itinérants, et des milliers d'adeptes.

La vague iconoclaste de 1566. L'« Annus mirabilis » *des calvinistes*

À la fin de l'été 1566, les Pays-Bas sont emportés par un tourbillon iconoclaste, qui donne une autre dimension au calvinisme dans le Cercle de Bourgogne. Au XVI^e^ siècle, les différents courants protestants s'en étaient déjà pris aux ornements liturgiques du culte catholique, comme à Wittenberg (1522), à Münster (1534), en Écosse (1559) ou en France (dès 1562). Aux Pays-Bas, d'autres iconoclasmes ont lieu par la suite (1572, 1580), mais aucun n'a le caractère fondateur des événements de 1566.

Encouragés par les succès obtenus par leurs coreligionnaires français qui bénéficient depuis l'Édit d'Amboise de 1563 d'un lieu de culte par bailliage, et lassés de la répression qui dure alors depuis quarante-cinq ans, les calvinistes multiplient les manifestations. Sous la pression de la noblesse locale, la Gouvernante Marguerite de Parme (1522-1586, fille naturelle de Charles Quint) suspend l'Inquisition en avril 1566. Rapidement, la rumeur se répand que la répression est terminée, et que le culte calviniste est autorisé. Les exilés rentrent nombreux, et les prêches publics se multiplient, parfois protégés par des hommes en armes. Le 10 août 1566, à l'issue de l'une de ces prédications «hors les murs», l'assistance haranguée par l'ancien exilé Sébastien Matte dépouille le cloître St-Laurent à Steenvoorde de ses statues et images. Depuis l'Artois, le mouvement se propage dans les jours suivants vers le Nord. L'archevêché de Malines, siège du primat des Pays-Bas, est touché le 23 août.

La fièvre iconoclaste atteint son paroxysme entre le 15 et le 29 août, essentiellement en Artois, Flandre et dans le Brabant. Des groupes de calvinistes vont de

ville en ville, brisant statues et autels dans des centaines d'églises. Ils sont parfois aidés en cela par des pasteurs et citadins locaux. Une foule composite, mue par des motivations à la fois économique, sociale et religieuse, constitue le bras armé des calvinistes radicaux et s'emploie à ôter des lieux de culte les « idoles », jugées contraires au second commandement du décalogue.

Dans certaines villes, le phénomène prend une allure d'action programmée. À Ypres, les organisateurs attendent le départ de Lamoral d'Egmont (1522-1568), Stathouder d'Artois et de Flandre, avant de s'en prendre aux églises de la ville, le 16 août ; à Anvers, l'iconoclasme est différé jusqu'au départ de Guillaume d'Orange (1533-1584), Stathouder de Hollande, de Zélande et d'Utrecht. À Tournai, le mouvement bénéficie de la protection du magistrat, et les lieux de culte y sont purgés de façon méthodique entre le 23 et le 29 août. Le bailli de Gand fait escorter les iconoclastes, qui peuvent ainsi défaire les ornements d'une cinquantaine de chapelles, églises, cloîtres et hôpitaux en toute quiétude. Tournai et Valenciennes prennent des allures de dictature calviniste : toutes les églises sont « converties » en temples.

En Zélande, Hollande et Utrecht, l'iconoclasme frappe fin août. L'archevêché d'Utrecht est en proie à la fièvre destructrice pendant trois jours. Delft et La Haye sont « nettoyées » le 25 août, Leyde le lendemain. Ailleurs dans le Nord, l'ampleur du mouvement est moindre. À Amsterdam, la municipalité limite sa portée. Dans l'Est des Pays-Bas, l'iconoclasme est davantage policé. En Overijssel, on permet aux calvinistes d'utiliser les églises de Zwolle et Deventer pour les offices, sans modification aucune. En septembre, enfin, les magistrats de Groningue et de Leeuwarden, en Frise, font retirer les statues des églises, sans que cela donne lieu à des violences.

Le mouvement iconoclaste s'achève début octobre, avec des pillages isolés. Deux mois durant, les Pays-Bas ont été le théâtre de violences confessionnelles, dirigées contre les lieux de culte catholiques, notamment dans le sud-ouest des Pays-Bas, foyer le plus actif du calvinisme néerlandais (fig. 2).

Établissement du culte public calviniste

L'élan révolutionnaire des événements de 1566 a un effet immédiat sur la diaspora protestante. L'afflux de protestants « enhardis » depuis l'Angleterre, la Rhénanie et la Frise orientale augmente sensiblement le nombre d'Églises établies. Dans le Sud des Pays-Bas, épicentre du calvinisme néerlandais, leur nombre septuple au cours de la seule année 1566.

Rayonnant depuis Emden, Londres et Anvers, l'organisation ecclésiastique réformée s'établit également au-delà des grands fleuves, notamment en Zélande, en Hollande, en Utrecht, et en Frise. Dans des villes comme Amsterdam, Delft, Haarlem, Leeuwarden, Leyde, Middelburg ou Zierikzee, des lieux sont réservés aux calvinistes pour organiser le culte public.

Le clivage entre zones côtières et terres hautes de l'Est reste intact au cours de cette phase. À l'Ouest, le culte catholique est suspendu à l'automne 1566 ; dans

l'Est, la présence calviniste demeure généralement sporadique, à l'exception de la Gueldre.

L'année 1566, *annus mirabilis (wonderjaar)* du calvinisme néerlandais, correspond à une césure dans l'histoire des Pays-Bas. Un seuil qualitatif est franchi: le calvinisme est devenu, certes provisoirement, un culte public. Désormais, le mouvement revendique la protection des autorités locales, conformément aux théories de Calvin et de Théodore de Bèze. La fondation d'une structure ecclésiastique calviniste, l'iconoclasme et l'établissement consécutif de la liberté de culte, font du mouvement réformé une force confessionnelle et bientôt politique. Les catholiques modérés, les luthériens et les anabaptistes sont éclipsés dans ce processus.

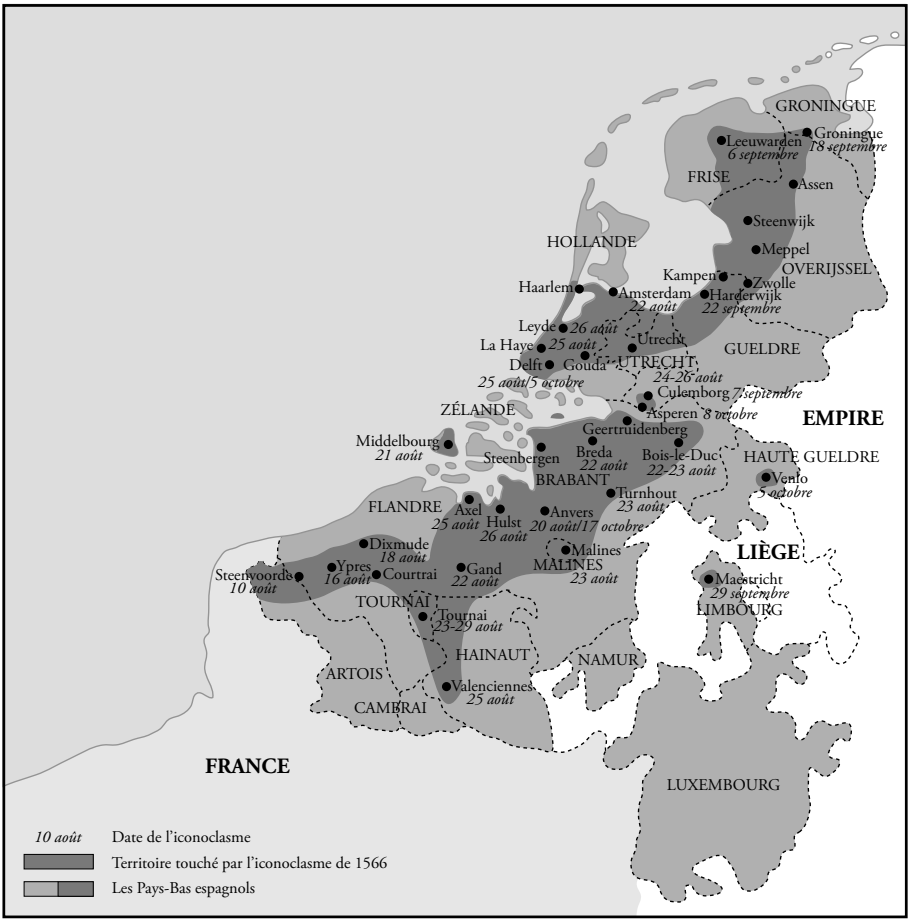

Figure 2. – *L'iconoclasme de 1566 aux Pays-Bas* [cartographie A. Nijenhuis].

Coexistence et ségrégation. L'unité des Pays-Bas à l'épreuve de la diversité religieuse (1566-1585)

Les grands espoirs théocratiques suscités par les événements de 1566 sont frustrés par la répression qui reprend dès avril 1567. Mais, la dimension politique du mouvement sauve sans doute la Réforme de son extinction. Elle prospère sur le substrat des mécontentements d'autres natures, et fournit, en retour, un cadre théorique pour justifier une résistance aux autorités supérieures.

À la même époque, l'accord doctrinal entre les différentes confessions s'avère impossible, tandis que diverses réactions politiques apparaissent dans le contexte européen. Dans l'Empire la ségrégation des confessions est imposée. L'Acte de Suprématie anglais de 1559 accorde la liberté de conscience, alors qu'en France les discussions théologiques cèdent la place aux Guerres de Religion.

Aux Pays-Bas, la seconde moitié du XVI^e^ siècle néerlandais foisonne de tentatives de résolution du problème religieux, dont l'iconoclasme montre l'acuité, tout en conservant l'unité politique. Trois tendances principales se distinguent. La première est un soutien loyal aux autorités de Bruxelles et de Madrid ; cela implique l'éradication de toute contestation politique et religieuse, et le retour sans conditions au catholicisme. Il s'agit en somme de l'application de la ségrégation religieuse pratiquée dans le reste de l'Empire. La seconde tendance est le calvinisme militant, qui rêve de l'établissement exclusif du calvinisme, à l'image de Genève. À l'instar des « Politiques » en France, les partisans d'une troisième solution de coexistence sont pris entre les deux feux de l'exclusivité religieuse catholique ou calviniste.

L'impossibilité de résoudre la question religieuse conduit à un conflit armé, la Révolte (1568-1648), entraînant la division des Pays-Bas selon des critères confessionnels.

Mécontentement politique et conflits religieux

Tandis que le calvinisme se répand, deux conceptions de l'État se heurtent. Le principe féodal, où l'élite locale joue un rôle important, s'oppose à l'idée de la monarchie moderne, centralisée, telle qu'elle se construit en Espagne. La perte d'influence des Pays-Bas, désormais gouvernés depuis l'Espagne, est un revers sensible pour la noblesse locale, loin de la cour du souverain et en marge des instances décisionnaires. Elle se trouve désormais à la périphérie du royaume, et au service de la suprématie de l'Espagne, après avoir constitué le foyer de l'empire de Charles Quint. Les premières années de règne de Philippe II correspondent à la dégradation irrémédiable de la situation politique aux Pays-Bas.

La réforme épiscopale et l'importance politique du clergé provoquent des résistances. Cumulant les rôles de primat des Pays-Bas et de principal conseiller de Marguerite de Parme, le Franc-Comtois Antoine Perrenot de Granvelle (1517-1586) cristallise les haines de la noblesse. Une « Ligue de la Haute Noblesse » est créée en 1562 pour défendre les privilèges locaux. Un triumvirat, composé de

Guillaume d'Orange (Stathouder de Hollande, de Zélande, et d'Utrecht), Lamoral d'Egmont (Stathouder de Flandre et d'Artois) et Philippe de Montmorency, comte de Horne (1524-1568, ancien Stathouder de Gueldre), mène la fronde. Leur opposition conduit en mars 1564 au rappel de Granvelle.

L'Inquisition est également un motif de mécontentement. En décembre 1564, le prince d'Orange plaide devant les États Généraux une modération des Placards; en 1565, Egmont, membre du Conseil d'État, entreprend le voyage d'Espagne pour en faire la demande auprès de Philippe II, en vain.

Le Compromis des Nobles et le Conseil des Troubles

Après le refus en octobre 1565 du roi d'Espagne d'atténuer les Placards de 1550, un mouvement de la noblesse inférieure prend le relais de la Ligue. Un « Compromis » demandant la suspension de la répression est rédigé sous l'égide de Louis d'Orange (1538-1574) et de Henri Brederode (1531-1568). Ce Compromis des Nobles est signé par environ 500 nobles, protestants et catholiques, et est présenté à la cour de Bruxelles en avril 1566. Le terme méprisant de « Gueux », employé par Charles de Berlaymont (1510-1578), président du Conseil des Finances, pour qualifier cette noblesse inférieure, est repris à leur compte par les opposants. Dans un persiflage d'un ordre religieux, des nobles du Compromis endossent la robe grise des mendiants et adoptent la devise « *En tout fidelles au Roy, jusques à porter la besace* ».

Dans un premier temps, le Compromis des Nobles semble obtenir d'importantes concessions, et notamment la suspension de la répression. L'iconoclasme de 1566 change la donne. Les conséquences politiques sont immédiates et drastiques. En réaction aux désordres, une répression rigoureuse est instituée. Dès avril 1567, les prêches publics protestants sont interdits. Les villes où le calvinisme est établi sont prises d'assaut en mai 1567. L'animateur incontesté de l'Église wallonne, Guy de Brès, est pendu à Valenciennes.

Pour juger les responsables de l'iconoclasme, un tribunal spécial, le Conseil des Troubles, est créé en septembre 1567. Il relève directement du gouvernement. Comme dans le cas espagnol, l'hérésie est assimilée à la haute trahison et les peines infligées sont lourdes. Pendant la décennie de son activité, le tribunal, surnommé rapidement « Conseil de Sang » par ses adversaires, a prononcé plus de mille condamnations à mort et environ onze mille bannissements. Toutes les exécutions ont lieu pendant la régence du duc d'Albe (1507-1582), aussi surnommé le « duc de fer », vainqueur des protestants à Mühlberg en avril 1547, et venu remplacer en août 1567 Marguerite de Parme, jugée trop conciliante. Le nombre d'exilés est estimé à 20 000 environ.

La polarisation confessionnelle et la décennie de troubles

L'iconoclasme polarise les esprits, rendant vaine toute tentative de conciliation. Le front de l'opposition au gouvernement se désagrège en deux factions, selon des

critères confessionnels. Les nobles modérés, surtout catholiques, alarmés par la violence anti-catholique, quittent le Compromis. Quant à la faction des calvinistes radicaux, elle prône désormais l'action armée.

La noblesse loyaliste rallie dès l'été 1566 le camp du gouvernement. Ainsi, Mansfeld, ancien membre de la « Ligue de la Haute Noblesse », futur gouverneur des Pays-Bas (1589-1594), assiste énergiquement la gouvernante dans la répression des troubles. En avril 1567, il combat son ancien beau-frère Brederode dans sa tentative de prendre Anvers, épicentre protestant des Pays-Bas.

S'ouvre alors une décennie de troubles. Une insurrection généralisée oppose les « Gueux » et les troupes gouvernementales. Les « Gueux » se composent des « Gueux des bois » et des « Gueux des mers ». Les premiers tentent de soulever l'ensemble du pays, notamment lors des invasions manquées de 1568, 1572 et 1574. L'aide internationale et le soutien de la population locale leur font défaut. Le revirement politique de Charles IX (1550-1574) et les massacres de la Saint-Barthélemy privent les insurgés du soutien français espéré.

En revanche, les Gueux des mers, des corsaires munis de lettres de patente, obtiennent des succès contre la marine du gouvernement en 1568, 1573 et 1574. Néanmoins, sous la pression de la Diète de Spire de 1570, les Gueux des mers sont chassés des ports allemands ; au printemps 1572, ils doivent également quitter les ports anglais sur ordre d'Élisabeth I^re^ (1533-1603). En avril 1572, un détachement des Gueux des mers réussit à prendre Brielle, dans l'estuaire de la Meuse. De là, la Révolte gagne les principales villes de Hollande et de Zélande.

En juillet 1572, l'assemblée des États « Libres » se réunit dans un ancien cloître à Dordrecht. L'Union de Dordrecht, regroupant les provinces calvinistes de Hollande (à l'exception d'Amsterdam, restée loyaliste et catholique jusqu'à « l'Altération » de mai 1578) et de Zélande, est signée fin juillet. Guillaume d'Orange, ancien favori de Charles Quint passé à la Révolte, est confirmé comme Stathouder de ces provinces.

Du rapport de forces résulte un partage des Pays-Bas selon des critères militaires. La terre ferme est tenue par Bruxelles, la zone côtière de Hollande et de Zélande offre un terrain propice aux Gueux (fig. 3).

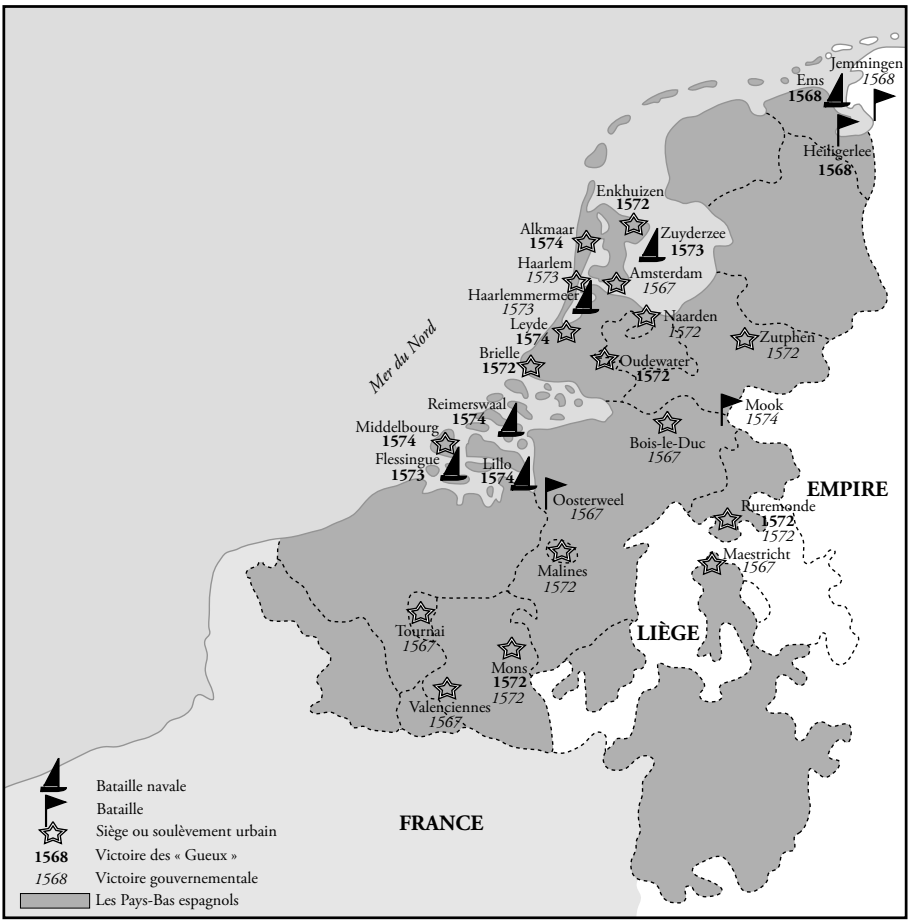

Figure 3. – *Le soulèvement des Pays-Bas (1566-1576)* [cartographie A. Nijenhuis].

Les tentatives de coexistence religieuse. De la Pacification de Gand à l'Union Générale

Après les tentatives infructueuses de reprendre l'intégralité des provinces séditieuses, le duc d'Albe démissionne en octobre 1573. Son successeur, Luis de Requeséns (1528-1576), héros de la bataille de Lépante (1571), alterne tentatives de conciliation et efforts militaires. Toutefois, son décès soudain en mars 1576 provoque une vacance du pouvoir.

Les troupes espagnoles, payées irrégulièrement, se mutinent dès l'été. Se regroupant à Anvers, centre économique des Pays-Bas, elles mettent la ville à sac entre le 4 et le 7 novembre 1576.

Le vide laissé par le décès du gouverneur et le choc provoqué par la mutinerie espagnole offrent aux opposants au régime espagnol une dernière opportunité de trouver une issue politique et religieuse au conflit.

La Pacification de Gand de 1576 : solution politique et religieuse

Les États Généraux des Pays-Bas, convoqués en septembre 1576 à Bruxelles à l'initiative des États du Brabant et du Hainaut, se mettent en rapport avec l'Union de Dordrecht pour trouver une issue politique à la crise. Un accord est trouvé rapidement en octobre 1576. Alors même que la « furie espagnole » ravage Anvers, l'accord est entériné par le Conseil d'État. Début novembre, la Pacification est proclamée solennellement à Gand.

La Pacification élimine les principaux motifs du soulèvement : les Placards répressifs sont abrogés, le Conseil des Troubles est supprimé, et une amnistie restitue les biens confisqués et permet le retour des exilés ; les troupes espagnoles sont sommées de quitter le Cercle Bourguignon.

La répression religieuse est par conséquent remplacée par le principe de la liberté de conscience. Cela ouvre la voie à une coexistence confessionnelle, à l'instar du modèle suisse. Le calvinisme est reconnu comme religion exclusive en Hollande et en Zélande. En contrepartie, les calvinistes renoncent à leur prétention théocratique dans les autres provinces, où le culte catholique est rétabli.

Dans le domaine politique, les États Généraux assument le gouvernement et confirment Guillaume d'Orange comme Stathouder de Hollande et de Zélande. Le conflit politique et religieux semble arriver à son terme, à la faveur d'un partage confessionnel des Pays-Bas, lesquels conservent leur unité politique.

Union Générale et résistance politique. Les Unions de Bruxelles

Les États Généraux endossent l'autorité en l'absence de gouverneur, et signent en janvier 1577 l'Union de Bruxelles, également appelée Union Générale. Elle confirme la Pacification de Gand, mais prévoit toutefois le rétablissement du culte catholique dans l'ensemble des Pays-Bas, y compris en Hollande et en Zélande.

La remise en cause du calvinisme en Hollande et Zélande, impliquant la fin de la trêve religieuse, heurte l'Union de Dordrecht. Lorsque les calvinistes protestent contre les clauses religieuses de l'Union de Bruxelles, le nouveau Gouverneur, Don Juan d'Autriche (1547-1578), fils naturel de Charles Quint et vainqueur de Lépante, se saisit soudainement de la citadelle de Namur en juillet 1577, et rappelle ses troupes espagnoles.

La rupture du gouverneur avec les États Généraux relance la révolte. Une Seconde Union de Bruxelles, signée en décembre 1577, déclare Don Juan déchu de sa charge. Pour le remplacer, les États Généraux font appel à Matthias d'Autriche (1557-1619, futur empereur), fils de l'empereur Maximilien II (1527-1576). Le choix d'un Habsbourg comme gouverneur alternatif se veut une réaffirmation de la fidélité à Philippe II. Mais, la destitution de son représentant officiel marque une évolution décisive dans la division des Pays-Bas en deux camps.

En 1578, Guillaume d'Orange propose un projet de paix confessionnelle aux États Généraux. Inspirée de l'Édit de Beaulieu de mai 1576, la Paix de Religion prévoit une liberté de culte là où les fidèles en font la demande. Un seuil de cent

familles de confession catholique ou calviniste suffit pour que les autorités civiles assignent un lieu de culte. Ce principe tranche avec la pratique courante dans l'Empire, où la religion du seigneur détermine le culte de ses sujets.

Dans le contexte de la polarisation religieuse, cette paix n'a été appliquée que partiellement, notamment à Anvers, où le culte catholique est autorisé de 1578 à 1581.

L'Union Générale à l'épreuve de l'intransigeance confessionnelle. Guerre civile et religieuse aux Pays-Bas

L'Union Générale doit faire face à plusieurs menaces, exogènes et endogènes. Le gouverneur espagnol défait en janvier 1578 les troupes des États près de Namur, mais est repoussé au nord de Bruxelles, en août 1578. La guerre revêt une dimension confessionnelle. Le duc d'Albe faisait prier ses hommes avant le combat ; ses successeurs conçoivent également leur mission comme une croisade. Les exactions commises dans des villes calvinistes comme Aalst, Haarlem, Naarden, Oudewater, Rotterdam, Zierikzee, etc., s'inscrivent dans ce cadre.

Les calvinistes radicaux sont, eux aussi, auteurs de violences confessionnelles. Dès l'occupation de Brielle, l'amiral des Gueux des mers, Guillaume de la Marck, seigneur de Lumey (vers 1543-1578), fait exécuter dix-neuf ecclésiastiques. Ailleurs, à Alkmaar, Delft, Leyde et Ruremonde, 29 autres catholiques sont tués au cours de l'année 1572. Des iconoclasmes ont également lieu dans les villes de Hollande et de Zélande conquises par les Gueux.

En Flandre, la suppression de l'Inquisition donne des ailes aux calvinistes, qui s'imposent dans de nombreuses villes de Flandre. À Gand, Jean van Hembyze (1513-1584) se saisit de la magistrature et instaure *de facto* une République calviniste en 1577. Les ecclésiastiques catholiques de la ville subissent des brimades, et des églises conventuelles sont transformées en temples. En octobre 1578, Jacob Hessels (1506-1578), un ancien juge du Conseil des Troubles, est pendu.

En dehors des régions où l'implantation primitive de la Réforme était forte, les agissements calvinistes inquiètent. La marche forcée vers le calvinisme imposée par Jean de Nassau (1535-1606) en Gueldre, dont il est le Stathouder entre 1578 et 1580, provoque un tollé au sein même des États Provinciaux. À l'intérieur de l'Union, les modérés catholiques, qui soutiennent les revendications politiques, se détournent de la cause. Dans ces conditions, il s'avère difficile de maintenir l'Union Générale.

De l'Union Générale à la division. Les Unions d'Arras et d'Utrecht de 1579

En 1579, l'Union Générale incarnant l'esprit de la Pacification de Gand, est sur le point de se scinder. L'union apparente des résistances à « l'étranger espagnol » se fissure avec la Seconde Union de Bruxelles. Les agissements des calvinistes radicaux à Gand ou en Gueldre, c'est-à-dire en dehors des provinces allouées aux protestants, et la répudiation du représentant de Philippe II aliène les « malcon-

tents » catholiques de l'Union Générale. Le groupe fédère des nobles catholiques, essentiellement d'Artois et du Hainaut, qui s'opposent aux États Généraux et à Guillaume d'Orange.

Alexandre Farnèse (1545-1592, fils de Marguerite de Parme), successeur de Don Juan, décédé soudainement en octobre 1578, exploite habilement la division de la noblesse locale. Alliant diplomatie et opérations militaires, il réussit à asseoir son pouvoir au Sud des Pays-Bas. La noblesse catholique de cette partie du Cercle Bourguignon souhaite à la fois conserver ses privilèges et maintenir la religion catholique, menacée par l'agitation calviniste. La trêve religieuse de la Pacification de Gand vit ses dernières heures, et la radicalisation des partis se poursuit.

L'Union d'Arras du 6 janvier 1579 scelle le ralliement de l'Artois, du Hainaut et d'une partie de la Flandre (Douai, Lille, Orchies) à Farnèse et Philippe II. Un processus similaire intervient dans les provinces qui prétendent maintenir l'Union Générale. Le 23 janvier 1579, l'Union d'Utrecht est signée par Drenthe, la Frise, Groningue, la Gueldre, la Hollande, Malines, Utrecht, l'Overijssel, et la Zélande. Les villes d'Anvers, Breda, Bruges, Lierre et Ypres sont également signataires (fig. 4).

Initialement, le projet de l'Union d'Utrecht reprenait les termes de la Paix de Religion proposée par le prince d'Orange en 1578 et prévoyait la liberté de culte, afin de garantir la paix religieuse. Le parti calviniste, mené par Jean de Nassau, abandonne ce principe. L'Union d'Utrecht établit le calvinisme en Hollande et Zélande, et laisse le choix religieux aux États Provinciaux quant aux autres provinces. La liberté de conscience accordée aux individus exclut cependant toute répression religieuse.

Se réclamant tous deux de la Pacification et de l'Union Générale, les deux partis arrivent à des conclusions contraires. Au bout de trois lustres de troubles, les politiques sont contraints de choisir leur camp. Les Pays-Bas s'enfoncent dans une guerre civile dont l'issue, au crépuscule du XVI^e^ siècle, est parfaitement imprévisible. Les deux Unions, toutes deux menées par des gouverneurs affirmant représenter le roi d'Espagne, comptent leurs forces.

Figure 4. – *Les Unions d'Arras et d'Utrecht (1579)* [cartographie A. Nijenhuis].

L'avènement de deux régimes distincts et la naissance d'un nouvel État souverain

L'échec du Congrès de paix de Cologne, réuni sous l'égide de l'Empereur Rodolphe II (1552-1612) entre mai et décembre 1579, montre l'impossibilité d'une entente. Le principe de la liberté de culte aux endroits où le calvinisme est établi, est rejeté par le plénipotentiaire espagnol.

Abandonnant la chimère d'une réconciliation avec Philippe II, les États Généraux de l'Union d'Utrecht, rejoints par les députés de Flandre et du Brabant, déclarent en juillet 1581 Philippe II déchu de ses droits de Seigneur des Pays-Bas. En franchissant cette étape, les États s'inspirent de la théorie « monarchomaque » des droits de la magistrature inférieure contre un prince tyrannique, développée par Théodore de Bèze. L'*Apologie* de Guillaume d'Orange de 1581, en témoigne notamment. Mis au ban par le roi d'Espagne, le prince d'Orange est assassiné en juillet 1584.

Après deux tentatives infructueuses d'offrir la souveraineté des Pays-Bas à d'autres princes, notamment à Henri III de France, puis à Élisabeth Ire d'Angleterre, qui envoient respectivement le duc d'Anjou (gouverneur 1580-1583), et le comte de Leicester (gouverneur 1585-1588), les États Généraux se constituent en République des Provinces-Unies.

La guerre ouverte qui s'ensuit est la conséquence logique de ces développements politiques et religieux. La vigueur de l'action militaire de Farnèse semble devoir avoir raison de la Révolte dans les années 1580. La Flandre et le Brabant sont conquis par le gouverneur. Ypres et Bruges, membres de l'Union d'Utrecht, ainsi que le bastion calviniste Gand, sont pris en 1584. Début 1585, les États Généraux sont contraints de fuir Bruxelles.

Anvers devient le bastion avancé de l'Union d'Utrecht. Le siège de la ville prend des allures épiques, à la hauteur de l'enjeu stratégique. Malgré de furieux combats, les Anversois menés par Philippe de Marnix (1540-1598) et les Gueux des mers sous Jean de Nassau ne parviennent pas à briser le siège. Au terme de onze mois de lutte, Anvers se rend en août 1585.

La conquête des capitales politique et économique des Pays-Bas par Farnèse, met fin à l'espoir d'une solution globale du conflit religieux aux Pays-Bas. Désormais, l'unité politique du Cercle de Bourgogne est illusoire. La séparation politique s'accompagne d'une ségrégation confessionnelle.

Aux Pays-Bas espagnols, la religion catholique reste la seule confession admise. Devenus un bastion de la Réforme tridentine sous le règne des archiducs, Isabelle Claire Eugénie de Habsbourg (1566-1633, fille de Philippe II) et son époux Albert d'Autriche (1559-1621, fils de Maximilien II, gouverneur dès 1598), les Pays-Bas demeurent sous l'autorité des Habsbourg jusqu'en 1797. Sous l'impulsion de l'Inquisition, l'orthodoxie catholique est rétablie dans le Sud. Les principales villes protestantes de Flandre, Anvers et Gand, berceaux de la Réforme protestante aux Pays-Bas, perdent la moitié de leur population.

Luthériens, anabaptistes, et calvinistes sont contraints de se fixer dans le Nord. Chétive de prime abord, la République des Provinces-Unies devient au XVIIe siècle la principale puissance calviniste d'Europe.

Concorde civile et tolérance religieuse aux Provinces-Unies (1585-1651)

Les frontières définitives entre la République et le reste des Pays-Bas dont elle est issue se fixent au cours d'une guerre qui s'inscrit dans le cadre des guerres européennes. Jusqu'à l'intervention espagnole dans les guerres de Religion françaises, la reconquête espagnole s'engage. Puis, le succès militaire change de camp. Au début du XVIIe siècle, l'armée de la République, commandée par Maurice d'Orange (1567-1625), Stathouder et capitaine général dès 1589, est à une journée de marche d'Anvers. Avec l'arrivée d'Ambrogio Spinola (1569-1630), chef des armées espagnoles dès 1603, un équilibre s'installe, frustrant les espoirs des deux partis de restaurer l'unité des Pays-Bas par les armes. Ponctuée par la Trêve de

Douze Ans (1609-1621), la fin du conflit bat au rythme de la dernière grande guerre de religion de l'Europe moderne, la Guerre de Trente Ans (1618-1648).

L'année 1648 est pour la République une véritable consécration. Avec le Traité de Münster, Philippe IV (1605-1665) d'Espagne reconnaît officiellement la souveraineté de « Messieurs les États ». Les Provinces-Unies, qui comptent environ deux millions d'habitants, s'émancipent de tout lien avec l'Empire, et sortent du Cercle Bourguignon (fig. 5).

Un État nouveau d'un genre spécifique a été forgé au sein des anciens Pays-Bas. L'agrégation de mécontentements a mené à une révolte à caractère conservateur. Celle-ci a donné naissance à une confédération de Républiques, chacune des sept provinces étant indépendante. Les organes politiques de la République empruntent leur apparence formelle à ceux du Cercle Bourguignon. Toutefois, en inventant de nouveaux usages pour les anciennes institutions, les Provinces-Unies confient la souveraineté essentiellement à la bourgeoisie du pays. En cela, la jeune République revêt un caractère singulier dans l'Europe moderne. De même, les multiples privilèges de type médiéval créent dans la République un espace de liberté incomparable par rapport à la situation dans d'autres États européens.

Le règne bourgeois, la relative liberté du pays et une tolérance religieuse de fait qui n'est guère partagée à l'époque**,** sont autant de spécificités qui font des Provinces-Unies un modèle original.

État et Religion aux Provinces-Unies

Si la République n'obtient son indépendance officielle qu'en 1648, son autonomie de fait date de la fin du XVI^e^ siècle. Les dispositions de l'Union d'Utrecht de 1579 forment la base de l'ordre religieux du pays. L'Union prévoit l'établissement du calvinisme en Hollande et en Zélande. L'article 13 définit la liberté religieuse laissée aux particuliers. Au cours de la Révolte, le calvinisme est toutefois établi dans toute la République. Partant, seule la liberté de conscience (et non la liberté de culte) subsiste.

Malgré les prétentions théocratiques du synode général de 1571, l'Église Réformée n'est pas une Église d'État, mais une Église publique, subordonnée à l'État. L'État confessionnel fait office de protecteur de l'Église Réformée, dont le culte est le seul publiquement autorisé. L'ancienne Église catholique est interdite, ainsi que les rites protestants luthérien et mennonite. Comme dans les États voisins, à l'exception de la France aux temps de l'Édit de Nantes, une seule confession est formellement autorisée aux Provinces-Unies. Toutefois, une pluralité confessionnelle existe de fait au sein de la République, dès ses origines.

En l'absence d'une répartition bien définie des rôles, les rapports entre État et religion se déterminent aux cours des premières années de la République, et notamment durant la Trêve.

Figure 5. – *La République des Provinces-Unies en 1648* [cartographie A. Nijenhuis].

Parfois, la dimension religieuse de l'État transparaît dans sa politique étrangère. Le maintien d'une garnison à Emden, entre 1609 et 1744, protège l'ancien foyer du calvinisme néerlandais du comté luthérien qui l'entoure. Toutefois, les raisonnements pragmatiquement séculiers guident la plupart des décisions. L'alliance contractée dès 1596 avec la France, fille aînée de l'Église catholique, en témoigne.

Concorde civile et tolérance pragmatique

Malgré le caractère confessionnel de la République, une politique de tolérance religieuse se développe en son sein. La tolérance, qui fait la singularité de la République au cours de l'Ancien Régime, s'explique de deux façons. L'essence même de l'État, composé de multiples échelons d'autorités indépendantes, favorise le maintien de libertés, c'est-à-dire de privilèges. Les autorités locales sont souveraines pour appliquer ou non la loi à la lettre.

La tolérance résulte également de la nécessité pratique de maintenir la concorde civile. Il existe en effet d'importantes minorités de confessions différentes dans le pays. La minorité catholique représente entre un cinquième et plus de la moitié de la population selon les provinces. Grâce au rôle de refuge joué par la République pour les protestants du Sud des Pays-Bas, puis du reste de l'Europe, la République devient un foyer calviniste à l'échelle européenne. Le grand destin commercial du pays induit également de multiples contacts avec des étrangers de confessions diverses, représentant notamment les autres formes de protestantisme. Enfin, des communautés juives se fixent dans la République. La concorde publique impose par conséquent la tolérance de fait à l'égard de pratiques religieuses que l'orthodoxie calviniste réprouve.

Rôle et organisation de l'Église publique

L'Église Réformée se développe parallèlement à la République qui l'abrite. En Frise, en Groningue, en Hollande, et en Zélande, provinces soustraites en premier à l'autorité espagnole, la grande majorité de la population est calviniste. En Gueldre, en Overijssel et en Utrecht, seulement la moitié environ de la population est de confession calviniste. Dans les Pays de la Généralité, conquis après la Trêve, seule une minorité appartient à l'Église Réformée.

Les premières esquisses d'une structure ecclésiastique presbytérienne datent de la période des troubles. Le Synode d'Emden, en 1571, a entériné la division de l'Église Réformée en « classes ». Une classe regroupe plusieurs églises, qui se concertent régulièrement. Les classes se réunissent quasi annuellement en synode provincial ; les synodes provinciaux s'assemblent en synode général ou national sur convocation. À la différence de l'Église catholique, il n'y a pas de rapport hiérarchique entre les échelons de l'Église.

À l'échelle de la communauté, l'équivalent des paroisses catholiques, l'Église est articulée autour d'un consistoire. Cette instance, gouvernement de l'Église locale, regroupe le pasteur, des laïcs, notamment les «Anciens », et les diacres. Leur fonction est de veiller à la bonne marche administrative et spirituelle de l'Église.

Les pasteurs, dont le mariage est encouragé, voire exigé, sont désignés par le consistoire, mais engagés par les autorités municipales. Dans la pratique, il n'est pas rare que l'autorité temporelle intervienne dans le choix du ministre du culte, notamment à travers des représentants laïcs dans le consistoire.

Par le biais des consistoires, l'Église Réformée s'acquitte d'une tâche qui dépasse le cadre des seuls calvinistes. L'assistance publique est en effet organisée en partie par ses soins, y compris à l'égard des populations d'autres confessions. Dans le courant du XVII^e siècle, l'assistance tend à devenir confessionnelle, laissant aux églises respectives le soin de leurs propres pauvres.

L'Église Réformée joue également un rôle capital dans l'éducation. L'importance liturgique accordée aux Écritures induit un effort d'alphabétisation. À cette fin, les Églises presbytériennes organisent l'enseignement. Ce sont des laïcs, salariés par le consistoire, qui dispensent l'enseignement aux enfants des deux sexes. Dans les villes, il existe également des maîtres d'école mandatés par les autorités municipales.

L'enseignement supérieur est sécularisé. Les écoles latines, héritées de l'époque précédente, restent la propriété des municipalités. Dès 1575, une première université est fondée à Leyde, au lendemain de la levée du siège de la ville par les Espagnols. Financée par des fonds d'État, elle pourvoit à la formation des cadres ecclésiastiques. Les humanités sont également enseignées, et l'université de Leyde attire rapidement de nombreux étudiants calvinistes de toute l'Europe ; en outre, la tolérance religieuse permet l'inscription d'étudiants catholiques, dont René Descartes (1596-1650) demeure l'exemple le plus célèbre.

D'autres universités sont fondées en Frise (l'Académie de Franeker, 1585), en Gueldre (l'École Illustre de Harderwijk, 1600, élevée au statut d'Université en 1648), en Utrecht (l'Université d'Utrecht, 1636) et en Groningue (l'Université de Groningue, 1614). Ainsi, la République s'affranchit de la dépendance vis-à-vis des universités catholiques de Louvain et de Douai, des universités étrangères, voire de l'Académie de Genève. Les formations théologiques permettent de combler le manque de pasteurs des premières heures de l'Église Réformée, l'ancien encadrement ecclésiastique ayant été dispersé durant la guerre.

Dogmes et dissensions au sein de l'Église publique. Le Synode de Dordrecht (1618-1619)

L'organisation de l'Église et le corpus doctrinal sont le domaine réservé de l'Église Réformée. En l'absence d'une autorité ecclésiastique supérieure ces questions sont abordées au cours des synodes. Les premiers synodes nationaux de Dordrecht (1578), de Middelburg (1581), et de La Haye (1586) ont essentiellement trait à l'adaptation de l'organisation aux développements politiques et militaires de ces années.

Quant aux dogmes du calvinisme néerlandais, les bases sont également jetées durant les Troubles. La *Confession de foy* de Guy de Brès, adoptée par le Synode d'Emden en 1571, définit en 37 articles les points essentiels de la foi calviniste, s'agissant des Écritures, de la grâce et de la foi. Pendant un demi-siècle, ce texte demeure l'unique fondement doctrinal.

Au cours de la Trêve (1609-1621), une controverse théologique aux répercussions politiques amène la République au bord de la guerre civile. Le relâchement

de l'effort de guerre libère les énergies pour soulever la question de la prédestination. C'est le théologien Jacobus Arminius (1560-1609) qui donne l'impulsion au débat. La sensibilité d'Arminius, pasteur à Amsterdam dès 1588, laisse un degré de libre arbitre au chrétien, qui peut refuser ou perdre la grâce divine. Devenu professeur de théologie à Leyde en 1603, ses idées touchent un auditoire plus large. Les disputes théologiques avec son confrère Franciscus Gomarus (1563-1641), professeur à Leyde dès 1594, défenseur de la conception d'une prédestination invariable fixée avant même le pêché originel, divisent les théologiens néerlandais en « arminiens » et « gomaristes ».

Le conflit se poursuit après la mort d'Arminius, survenue en octobre 1609. Dès juin 1610, arminiens et gomaristes en appellent à une clarification dogmatique, au moyen respectivement d'une « remontrance », et d'une « contre-remontrance » adressées aux États Généraux. L'appel aux autorités temporelles confère une dimension étatique au conflit. En effet, la convocation même d'un synode national pose plusieurs problèmes. Sur le plan étatique, la définition du rôle du gouvernement central est problématique. La souveraineté de chaque province semble remise en question par une convocation émanant des États Généraux. Ceux-ci ont-ils une autorité supérieure ? En matière religieuse, une difficulté similaire est soulevée. Le principe presbytérien exclut toute notion de hiérarchie. Est-ce qu'un synode national peut imposer des dogmes aux synodes régionaux et aux classes ? Enfin, le rapport entre Église et État demande à être précisé. L'État peut-il exercer une influence doctrinale sur l'Église, à travers un synode convoqué par ses soins ?

Pour les arminiens ou remontrants, rejoints en cela par les partisans de la souveraineté provinciale, dont le chef de file est le Grand Pensionnaire de Hollande, Johan van Oldenbarnevelt (1547-1619), figure centrale de la République depuis 1586, l'Église est soumise à l'État. Pour les contre-remontrants ou gomaristes, l'Église est souveraine, et l'État est son réceptacle et protecteur. Cela implique une autorité centrale plus forte, incarnée en l'occurrence par le *Stathouder* Maurice d'Orange.

Activité pamphlétaire et troubles civils ponctuent durant une décennie la dissension dans les communautés calvinistes. Fin 1617, la discorde prend une tournure de conflit armé. Les États Généraux autorisent les municipalités à lever des milices locales pour garantir aux arminiens le droit de célébrer leur culte. En août 1618, le *Stathouder*, chef des armées, fait appel aux milices d'État pour rétablir l'ordre et incarcérer les principaux régents remontrants.

Un synode national, réuni à Dordrecht de novembre 1618 à mai 1619, est chargé de trancher le débat théologique. Les contre-remontrants, majoritaires dans les délégations provinciales, formulent une réponse en cinq points aux théories litigieuses d'Arminius, les Actes ou Canons de Dordrecht. Pour la formation doctrinale, le synode adopte le Catéchisme de Heidelberg de 1563. Avec la *Confession de foy* de 1561, ces textes constituent les Trois Formulaires d'Unité, restés en vigueur dans l'Église Réformée des Pays-Bas jusqu'à nos jours.

Afin de disposer d'une Bible en langue vernaculaire, le synode commande en novembre 1618 une traduction originale des deux Testaments, dont les frais

incombent aux États Généraux. Ceux-ci entérinent la résolution synodale en 1626, et la *Bible des États* paraît en 1637. Sur ordre des États Généraux, les Actes et l'original de la Bible des États sont conservés à Leyde, et soumis à inspection régulière.

Sur le plan politique, les fédéralistes sont défaits à l'issue du synode. Oldenbarnevelt, accusé de trahison de l'État et de l'Église est jugé par un tribunal spécial. Son exécution, en mai 1519, semble marquer la victoire de l'État confessionnel. Toutefois, inquiétées par l'agitation qui a entouré l'assemblée ecclésiastique, les autorités renoncent à convoquer d'autres synodes nationaux jusqu'à la fin de la République. La périodicité triennale des synodes nationaux prévue par les Actes, reste lettre morte. La structure synodale de l'Église empêche d'ailleurs la stricte application des décisions doctrinales dans l'ensemble de la République. La Grande Assemblée, réunissant en janvier 1651 les députés des États Provinciaux, confirme le statut public de l'Église Réformée, sans élever celle-ci au rang de religion d'État.

Le fonctionnement confessionnel de la République. La tolérance et ses limites

La définition des Églises calvinistes comme Église publique prive les autres religions de toute célébration ostensible. Cependant, la liberté de conscience et l'aspect parcellaire de l'autorité temporelle aménagent des libertés confessionnelles. De même, le rapport entre État et Église évolue après le décès de Maurice d'Orange, en avril 1625. Frédéric-Henri d'Orange (1584-1647), frère et successeur du Stathouder, est plus favorable à l'autonomie religieuse.

La pratique confessionnelle s'inscrit aux Provinces-Unies dans un cadre hiérarchique. Les autres courants calvinistes présents aux Pays-Bas bénéficient d'un statut d'Églises protégées. L'Église wallonne maintient sa propre structure synodale, jusqu'en 1810. L'Église d'Emden regroupe dans sa structure ecclésiastique les Églises anglaise et écossaise présentes aux Provinces-Unies. Les autres religions font l'objet d'une répression officielle qui évolue vers une tolérance de fait au cours de la première moitié du XVII^e^ siècle. Les dissidences protestantes ou « sectes conniventes » bénéficient rapidement de la bienveillance d'autorités locales. L'ancienne Église catholique fait l'objet d'une discrimination plus contraignante. Les lois répressives restent en vigueur, et les catholiques sont exclus des charges. Les non-chrétiens, c'est-à-dire les juifs, ont un statut civil et confessionnel à part.

L'existence d'une « offre religieuse » variée, assortie d'une certaine mobilité inter-confessionnelle, est caractéristique des Provinces-Unies. Néanmoins, jusqu'au milieu du XVII^e^ siècle une part non négligeable de la population n'appartient à aucune confession.

L'interdiction de toute célébration publique assortie à la tolérance des cultes, conduit à la création d'Églises « dissimulées ». Dans un premier temps, il s'agit souvent de lieux de cultes improvisés, autorisés tacitement par le magistrat municipal. Pour les catholiques, l'installation de ces églises dissimulées est autorisée après

paiement d'une somme annuelle, la « reconnaissance ». Elle correspond à une amende forfaitaire pour le non-respect des Placards religieux. En ville, les églises, temples, et synagogues dissimulés prennent la forme d'un simple bâtiment civil ; à la campagne, il s'agit souvent de granges aménagées. Pour ne pas troubler l'ordre public, les croyants sont priés d'arriver deux par deux, et non en groupe.

Dissidence calviniste et « sectes conniventes »

Au lendemain du Synode de Dordrecht, les remontrants sont frappés par la répression. S'agissant de la première dissidence au sein même de l'Église Réformée, la réaction des autorités est vigoureuse. Les pasteurs qui refusent de souscrire aux Actes de Dordrecht, sont interdits de prêche ou bannis. Les prédicateurs clandestins sont traqués par les autorités. Sous l'impulsion de Johannes Uytenbogaert (1557-1644), ancien prédicateur de la cour du Stathouder, exilé depuis 1618, les remontrants se constituent en Société ou Fratrie Remontrante, lors d'un synode clandestin tenu à Anvers en 1619. Après l'avènement du Stathouder Frédéric-Henri d'Orange, Uytenbogaert et la centaine de pasteurs exilés peuvent rentrer aux Provinces-Unies. En 1629, la première église dissimulée remontrante peut être ouverte à Amsterdam. Aménagée dans un ancien atelier chapelier, « le Chapeau Rouge » a abrité le culte remontrant jusqu'au milieu du XX^e^ siècle. À partir de 1634, les pasteurs remontrants sont formés au *seminarium* d'Amsterdam. Après la répression consécutive au synode, la première dissidence de l'Église Réformée parvient à trouver une place au sein de la République.

Le luthéranisme est, on l'a vu, la plus ancienne manifestation de la Réforme aux Pays-Bas. Ce courant s'est essentiellement développé autour d'Anvers. Après la chute de la ville en 1585, la communauté luthérienne s'est presque intégralement fixée à Amsterdam. Dans la République, des communautés luthériennes se forment généralement dans les principales villes, autour d'un noyau constitué d'immigrés d'Empire ou de Scandinavie. Au sein des régiments allemands de la milice des États, les luthériens sont également nombreux. Au cours de la Guerre de Trente Ans, les réfugiés westphaliens contribuent au développement du luthéranisme. En dehors de la Hollande, le luthéranisme ne dépasse toutefois pas le dixième de la population. L'Église d'Amsterdam occupe une place centrale dans l'organisation ecclésiastique des luthériens. Malgré une méfiance initiale des autorités à l'égard de cette confession, religion d'État dans nombre de pays d'Empire, la pratique du culte luthérien bénéficie de la même tolérance que les autres courants protestants.

La situation des mennonites est singulière. Historiquement bien implantés en Frise, et en Hollande septentrionale, ils sont peu nombreux ailleurs, en dehors de quelques foyers alimentés par l'immigration de Flandre, comme Haarlem. À la différence des autres mouvances protestantes, les mennonites ne connaissent au début du XVII^e^ siècle ni structure ecclésiastique, ni liturgie dépassant des rassemblements informels. Cela résout le problème du culte : il s'organise dans le cercle privé. D'autre part, le courant est sujet aux querelles théologiques, puisque aucune

autorité supérieure ne borne les dogmes. Le traitement des mennonites varie en fonction des autorités. Si des synodes régionaux de l'Église Réformée obligent régulièrement les prédicateurs à se soumettre à des disputes théologiques, la répression demeure lâche. Afin de respecter les convictions mennonites, les autorités locales permettent souvent de substituer un service chez les sapeurs-pompiers ou un paiement libératoire au service armé dans les milices.

Croyants et organisations catholiques au sein de la République

L'établissement de la République provoque le démantèlement de l'Église catholique. Les Placards anti-catholiques de 1581 sont régulièrement réitérés jusqu'en 1649, et ne laissent aucune ambiguïté, interdisant le culte catholique sous peine d'amendes, de confiscation des biens, voire de bannissement.

Dès la fin du XVI^e^ siècle, la structure diocésaine et l'encadrement clérical s'effondrent. L'impossibilité de solliciter le consentement du gouvernement de Bruxelles, requis pour les nominations pontificales, interdit le renouvellement des sièges épiscopaux. Les évêchés de Deventer, de Groningue, de Leeuwarden et de Middelburg restent vacants après le décès ou le départ de leur titulaire. Seuls, l'évêché de Haarlem, *sede vacante*, et l'archevêché d'Utrecht, occupé par le vicaire général Sasbout Vosmeer (1548-1614), continuent de fonctionner tant bien que mal. Le diocèse de Bois-le-Duc est supprimé après la conquête de la ville en 1629.

L'espoir déçu d'une unification des Pays-Bas par la force amène dès 1602 la papauté à nommer Vosmeer, puis son successeur Philippus Rovenius (1574-1651), vicaire apostolique pour toute la province ecclésiastique d'Utrecht. Les liens étroits avec les autorités romaines «ennemies» obligent les représentants de l'Église catholique à œuvrer dans la clandestinité. En 1622, Grégoire XV (1554-1623, pape dès 1621) crée la *Missio Hollandica* ou *Batavica* au sein de la nouvelle Congrégation pour la Propagation de la Foi. La désignation de la République comme terre de mission implique la disparition de l'ancienne hiérarchie ecclésiastique, qui n'est rétablie qu'au XIX^e^ siècle (1853).

Dans les territoires de la République, les biens de l'Église sont sécularisés, et les églises transformées en temples. Les chapitres et couvents sont souvent affectés à l'assistance publique ; les anciens religieux des cloîtres fermés bénéficient d'une pension alimentaire.

Malgré cette adversité, une part non négligeable de la population reste fidèle à l'ancienne Église. Même en Hollande, où le culte catholique est interdit depuis 1573, il subsiste une minorité catholique d'environ un cinquième de la population, surtout à la campagne. Ailleurs, comme en Utrecht, Gueldre ou Overijssel, il s'agit d'entre un tiers et près de la moitié de la population. Certaines régions rurales sont restées presque intégralement fidèles à l'ancienne Église. Dans les territoires conquis entre la fin de la trêve et la conclusion de la paix, notamment la Flandre, et le Brabant, une situation spécifique se développe. La population de

ces pays est ancrée dans le catholicisme pendant leur appartenance aux Pays-Bas espagnols, fer de lance de la réforme tridentine.

Pour les catholiques, la vie spirituelle s'organise d'abord difficilement. Au cours des troubles, la majeure partie des paroisses est privée de cadres ecclésiastiques. Vers 1600, seule une petite centaine de prêtres demeure active, pour servir environ 1 300 paroisses. Les missionnaires itinérants, qu'ils soient séculiers ou réguliers, sont visés par les Placards répressifs, et ne peuvent pallier le manque d'encadrement religieux.

Dans les provinces de la République d'avant la trêve, le culte s'organise à l'image des autres religions tolérées. Des églises dissimulées sont fondées par les paroisses encadrées par un prêtre résidant, souvent assisté par des laïcs, notamment par des femmes dévotes, les « *klopjes* ». Selon les possibilités locales, de rares chapelles castrales de nobles catholiques ou appartenant aux représentations diplomatiques étrangères sont utilisées.

Dans les territoires du Sud, dits « Pays de la Généralité », administrés directement par les États Généraux, l'application des Placards reste plus stricte durant la guerre. Les catholiques sont considérés comme alliés potentiels de l'Espagne, et les chapelles dissimulées ne sont autorisées que bien plus tardivement, notamment après la Guerre de Hollande (1672-1678). Tout catholique néerlandais est exclu des charges ; ceux des Pays de la Généralité sont en outre privés de la tolérance religieuse accordée à leurs coreligionnaires ailleurs dans la République.

Suite à la paix de Münster, les frontaliers peuvent toutefois se rendre aux Pays-Bas espagnols ou en Rhénanie, où l'Église catholique demeure l'Église d'État, pour célébrer le culte ou recevoir une éducation catholique. En vertu du principe de l'*uti possidetis* adopté par le Traité de multiples enclaves espagnoles, et par conséquent catholiques, subsistent à l'intérieur même des frontières de la République. Elles font office de havre cultuel pour les catholiques de la République.

Chrétiens sans église et « indifférents »

Les changements religieux survenus au cours de la Révolte, offrent un choix confessionnel aux habitants de la République. L'adhésion à l'Église publique est un acte volontariste, sanctionné par une profession de foi ; le choix d'une religion dissidente implique en outre des restrictions civiques. Refusant ce choix, une partie de la population, d'horizons divers, reste en dehors des Églises établies.

Certains intellectuels, comme Dirk Coornhert (1522-1590), partisan de la liberté de religion, sont réfractaires aux institutions ecclésiastiques par principe. Les spiritualistes insistent sur une communion personnelle avec Dieu qui se passe d'un cadre ecclésiastique. Ces «chrétiens sans église» forment un groupe religieusement indéterminé dans la société confessionnelle de la République, allant des sacramentaires et conventicules protestants aux catholiques modérés, abandonnant une Église déstructurée. Leur vie religieuse s'articule souvent autour d'une figure centrale. Ainsi, dans son *Evangelium regni* Hendrik Niclaes (1502-env. 1580) invite tout chrétien, musulman, juif, voire païen, à rejoindre sa «Maison de l'Amour» œcuménique.

Toutefois, la majorité de ceux qui délaissent les Églises est guidée par des raisons pragmatiques. Privés de l'Église régulière au cours de la guerre, ces « indifférents » tardent à faire un choix dans l'offre confessionnelle de la jeune République. Ce groupe fait l'objet de l'œuvre missionnaire des différentes Églises; par conséquent, le nombre d'indifférents diminue graduellement au cours du XVII^e siècle.

Les Provinces-Unies, refuge de la diaspora juive

La renommée immédiate de la République en matière de tolérance religieuse repose en partie sur la politique confessionnelle à l'égard des juifs. Au sein de la République, et ce jusqu'à la République Batave, les juifs forment une « nation », c'est-à-dire qu'ils sont considérés comme étrangers, ne jouissant pas des droits civiques. Le statut juridique à part interdit, par exemple, le mariage en dehors de la communauté.

Toutefois, la politique religieuse est laissée aux autorités locales. Cela explique les disparités de traitement, allant de l'interdiction de séjour, par exemple à Deventer et à Utrecht, à l'autorisation du culte dans des conditions semblables aux autres confessions tolérées.

Initialement, les juifs néerlandais sont officiellement catholiques, car « marranes » ou *conversos*. Le premier noyau de la population juive aux Provinces-Unies provient de l'immigration depuis le Sud au cours des troubles. Il s'agit de juifs ibériques, dits séfarades, qui fuient la répression en Espagne. Ils s'établissent dans un premier temps surtout à Anvers et sont actifs dans le commerce. Après la chute de la ville, ils se déplacent essentiellement à Amsterdam, où l'autorisation leur est donnée dès 1597 de faire profession, en privé, de la confession juive. Au début du XVII^e siècle, trois communautés séfarades (nommées « portugaises », afin d'éviter toute référence à l'Espagne ennemie) sont fondées à Amsterdam. Dès 1639, une première synagogue est aménagée. Le Stathouder Frédéric-Henri d'Orange se rend à la synagogue d'Amsterdam en 1642, marquant ainsi la bienveillance des autorités de la République. Avec l'arrivée des ashkénazes, des juifs généralement pauvres fuyant l'Empire pendant la Guerre de Trente Ans, la communauté ibérique primitive devient très minoritaire. Une communauté ashkénaze, dite « allemande », est fondée en 1635.

La dualité d'une distinction juridique et d'une tolérance de fait reste en vigueur durant toute l'existence de la République des Provinces-Unies. La communauté juive d'Amsterdam devient au XVII^e siècle la plus importante de l'Europe atlantique. Le rabbin Menasse ben Israël (1604-1657) jouit d'une réputation internationale, et la synagogue d'Amsterdam reçoit la visite de curieux venus de toute l'Europe. Ainsi, Madame de Longueville (1619-1679), la sœur du Grand Condé, s'y rend avec sa suite en août 1646, inaugurant le tourisme mondain.

Conclusion

Aux Pays-Bas, la construction d'un État moderne assorti d'une Église « nationale », entreprise au XVI^e siècle par les Habsbourg, échoue. Les résistances religieuse,

sociale et politique à un monde en mutation se renforcent mutuellement. Sensibles aux Réformes luthérienne et anabaptiste, les Pays-Bas offrent un support au mouvement religieux le plus structurant sur le plan politique, le calvinisme.

L'impossibilité d'une entente doctrinale, et l'échec de la pacification religieuse ouvrent une ère de guerre civile et religieuse, connexe au contexte européen. Il en résulte une ségrégation religieuse, et la création de deux États confessionnels au sein des anciens Pays-Bas.

L'orthodoxie catholique est restaurée aux Pays-Bas espagnols, terre exemplaire de la Réforme tridentine au XVII^e siècle. La République des Provinces-Unies, indépendante de fait depuis la fin du XVI^e siècle, développe une politique religieuse originale.

Dans la République, l'exclusivisme calviniste est tempéré par le principe fondamental de la liberté de conscience, volonté politique nécessaire à la concorde civile, et par des libertés confessionnelles pragmatiques, émanant de la structure fédérale de l'État.

Les contours politiques de l'Église publique sont définis au cours de la Trêve. L'autorité ecclésiastique demeure subordonnée au pouvoir temporel. Cela permet la coexistence de multiples confessions. Il en découle au début du Siècle d'Or une société hiérarchisée selon des critères religieux, où les libertés religieuses sont graduées, du culte public calviniste, protégé par l'État, aux cultes arminien, luthérien, anabaptiste, catholique, et juif, tolérés de fait.

À une époque où l'intolérance est la règle en Europe, cette situation est exceptionnelle. Toutefois, il serait anachronique de parler d'un État séculier (prévu seulement dans la Constitution de 1796), ou de liberté de culte (instaurée en 1848).

Le fonctionnement confessionnel de la République a si profondément façonné la société néerlandaise, que la dernière restriction religieuse, interdisant certaines processions catholiques au nom de l'ordre public, n'est levée qu'en 1983, soit plus de quatre cents ans après le début de la Révolte.

Chronologie

1500	Naissance de Charles de Luxembourg, futur Charles Quint.
1506-1555	Règne de Charles de Luxembourg sur les Pays-Bas.
1512	Création du Cercle de Bourgogne.
1517	Luther affiche ses thèses à Wittenberg.
1520	Premier Placard contre les luthériens, durci en 1521, 1523, 1527, 1535, 1550.
1521	L'Empereur assiste à un *autodafé* d'ouvrages luthériens à Gand.
1522	Instauration de l'Inquisition.
1523	Exécution des premiers luthériens, à Bruxelles.
1533-1535	Épisode messianique et révolutionnaire du « Royaume de Dieu », à Münster.

1544	Fondation de l'Église calviniste d'Emden, en Frise orientale.
1545-1563	Concile de Trente.
1548	Transaction d'Augsbourg, émancipation successorale du Cercle de Bourgogne.
1555	Paix de Religion d'Augsbourg.
1555-1598	Règne de Philippe II d'Espagne, Seigneur des Pays-Bas.
1556	Création des premières églises calvinistes.
1559	Paix de Cateau-Cambrésis, réouverture des frontières avec la France.
1559	Réforme épiscopale.
1561	*Confessio Belgica.*
1563	Fondations multiples d'églises calvinistes dans le Sud des Pays-Bas.
1564	Guillaume d'Orange plaide la modération de la répression.
1565	Philippe II confirme les « Placards de Sang » de 1550.
1566	Compromis des Nobles.
1566	Iconoclasme.
1566-1567	Autorisation du culte public calviniste, là où des prédications ont eu lieu auparavant.
1567	Rétablissement du catholicisme ; Création du Conseil des Troubles (ou « Conseil de Sang »).
1568-1648	Révolte des Pays-Bas.
1571	Le premier Synode général du calvinisme néerlandais se tient à Emden.
1572	Prise de Brielle ; Union de Dordrecht, regroupant les provinces « Libres ».
1575	Fondation de l'Université de Leyde.
1576	Sac d'Anvers ; Pacification de Gand.
1577	Union de Bruxelles ; Prise de la citadelle de Namur ; Seconde Union de Bruxelles.
1578	Paix de religion de Guillaume d'Orange.
1579	Union d'Arras ; Union d'Utrecht.
1581	Placards anti-catholiques publiés dans la République, réitérés en 1622, 1629, 1641 et 1649.
1584-1585	Siège et reddition d'Anvers.
1597	Autorisation accordée aux juifs d'Amsterdam de faire profession de la confession juive.
1602	Nomination par Clément VIII du premier vicaire apostolique pour les Provinces-Unies.
1609-1621	La Trêve de Douze Ans.
1610, env.	Création des premières communautés séfarades à Amsterdam
1618-1619	Dissensions religieuses entre arminiens et gomaristes ; Synode de Dordrecht.
1619	Exécution de Johan van Oldenbarnevelt.

1619	Synode clandestin arminien à Anvers.
1622	Création par Grégoire XV de la « Mission Hollandaise ».
1629	Ouverture de la première église dissimulée arminienne à Amsterdam.
1635	Création d'une communauté ashkénaze à Amsterdam.
1639	Construction de la première Synagogue séfarade dissimulée d'Amsterdam.
1648	Traité de Münster, indépendance formelle de la République.
1651	La Grande Assemblée de La Haye confirme le statut public de l'Église Réformée.

Bibliographie sommaire

Benedict, P. (dir.), *Reformation, revolt and Civil War in France and the Netherlands 1555-1585*, Amsterdam, Académie Royale Néerlandaise des Sciences, 1999.

Brachin P., et Rogier, L.J., *Histoire du catholicisme hollandais depuis le XVI^e siècle*, Paris, Aubier Montaigne, 1974.

Duke, A., *Reformation and Revolt in the Low Countries*, Londres, The Hambledon Press, 2003 (1990).

Frijhoff, W., *Embodied belief. Ten essays on religious culture in Dutch history*, Hilversum, 2002.

Frijhoff, W., et Spies, M., « Religion and belief », Frijhoff, W., et Spies, M., *1650: Hard-Won Unity*, Assen/Basingstoke, Van Gorcum, 2004, p. 349-427 (Dutch Culture in a European Perspective).

Hsia R. P. et Van Nierop H. (dir.), *Calvinism and Religious Toleration*, Cambridge-New York, Cambridge University Press, 2002.

Israel, J.I., *The Dutch Republic. Its rise, greatness and fall*, Oxford, Clarendon Press, 1995.

Lecler, J., *Histoire de la tolérance au siècle de la Réforme*, Paris, A. Michel, 1994 (1955).

Mack Crew, P., *Calvinist preaching and iconoclasm in the Netherlands 1544-1569*, Cambridge/New York, Cambridge University Press, 1978.

Marnef, G., *Antwerp in the age of Reformation. Underground Protestantism in a commercial metropolis, 1550-1577*, Baltimore/Londres, Hopkins University Press, 1996 (The Johns Hopkins niversity studies in historical and political science).

Michman, J. (dir.), *Dutch Jewish History*, Assen/Maastricht, Van Gorcum, 1989.

Van Nierop, H., *Treason in Holland: war, terror and the law in the Dutch Revolt*, Princeton, Princeton University Press, 2009.

Nijenhuis, A., « Appartenance et tolérance confessionnelles aux Provinces-Unies à la lueur des récits de voyageurs français catholiques (1600-1650) », Vismara, P. (dir.), *Identité et appartenance dans l'histoire du Christianisme*, Milan, Edizioni Biblioteca Francescana, 2005, p. 179-208 (Studi Storia d. cristianesimo e d. chiese cristiane).

Parker, C.H., *Faith on the margins: catholics and catholicism in the Dutch Golden Age*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 2008.

Pettegree, A., *Emden and the Dutch Revolt: exile and the development of reformed protestantism*, Oxford, Clarendon Press, 1992.

Contributeurs

Czaika Otfried
Dr. theol.; Researcher & Assistant Executive Manager (CERL – Consortium of European Research Libraries).
Kungl. biblioteket, The National Library of Sweden, Box 5039, SE-102 41 Stockholm.
otfried.czaika@kb.se

Do Paço David
Allocataire-Moniteur.
Centre de Recherches d'Histoire Moderne (CRHM).
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, UFR Histoire, 17, rue de la Sorbonne 75005 Paris.
david.dopaco@wanadoo.fr

Felici Lucia
Professore associata di storia moderna.
Dipartimento di studi storici e geografici.
Università di Firenze, via San Gallo, 25, I-50129 Firenze.
lucia.felici@unifi.it

Gantet Claire
Maître de conférences d'histoire moderne & Privatdozentin (Freie Universität Berlin).
Centre de Recherches d'Histoire moderne (CRHM).
Université Paris 1 (Panthéon-Sorbonne), UFR Histoire, 17, rue de la Sorbonne, 75005 Paris.
Claire.Gantet@univ-paris1.fr

Greengrass Mark
Professor of Early-Modern History.
Humanities Research Institute.
Department of History, University of Sheffield, Sheffield S10 2TN (UK).
m.greengrass@sheffield.ac.uk

Hoock Jochen
Professeur émérite d'histoire moderne et contemporaine.
Département d'histoire, Université Paris 7, 2, place Jussieu, 75251 Paris Cedex 05.
jochen.hoock@wanadoo.fr

Kaiser Wolfgang
Professeur d'histoire moderne et Directeur d'études à l'ÉHÉSS.
Centre de Recherches d'Histoire Moderne (CRHM).
Université Paris 1 (Panthéon-Sorbonne), UFR Histoire, 17, rue de la Sorbonne, 75005 Paris.
wolfgang.kaiser@univ-paris1.fr

Loetz Francisca
Professorin für Allgemeine Geschichte der Neuzeit.
Historisches Seminar, Universität Zürich, Karl Schmid Strasse 4, CH – 8006 Zürich
f.loetz@hist.uzh.ch

Murdock Graeme
Lecturer in European History.
Department of History, Trinity College Dublin, College Green, Dublin 2, Ireland.
murdocg@tcd.ie

Nijenhuis Andreas
Chercheur & Chargé d'enseignement.
Faculté des Lettres (Histoire), Vrije Universiteit, Amsterdam, NL.
Université de Savoie, UFR LLSH, Bureau 514, BP 1104, 73011 Chambéry Cedex.
andreas.nijenhuis@univ-savoie.fr

Ó hAnnracháin Tadhg
Senior Lecturer & Co-director of the 'Insular Christianity, 1530-1750' Project (funded by the Irish Research Council for the Humanities and Social Sciences).
School of History and Archives, University College Dublin, Belfield, Dublin 4, Ireland.
tadhg.ohannrachain@ucd.ie

Oliel-Grausz Evelyne
Maître de conférences d'histoire moderne.
Centre de Recherches d'Histoire Moderne (CRHM).
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, UFR Histoire, 17 rue de la Sorbonne 75005 Paris.
evolielgrausz@hotmail.com

Planas Natividad
Maître de conférences d'histoire moderne.
Centre d'histoire « Espaces et cultures ».
Université Clermont-Ferrand II, département d'histoire, 29, boulevard de Gergovia, 63037 Clermont-Ferrand Cedex.
nplanas@club-internet.fr

Ruiz Ibáñez José Javier
Profesor titular de Historia del Pensamiento y los Movimientos Sociales y Políticos.
Departamento de Historia Moderna, Contemporánea y de América.
Universidad de Murcia, Facultad de letras, c/Stº Cristo, sn, 30007 Murcia, Espagne.
jjruiz@um.es

Ryrie Alec
Reader in Church History.
Department of Theology and Religion.
University of Durham, Abbey House, Palace Green, Durham DH1 3RS, UK.
alec.ryrie@durham.ac.uk

Sieber Dominik
Dr. phil., historien et éditeur (Johann Caspar Lavater – Ausgewählte Werke in historisch-kritischer Ausgabe).
Universität Zürich, Institut für Schweizerische Reformationsgeschichte, Kirchgasse 9, CH-8001 Zürich.
Dominik.Sieber@access.uzh.ch

Tatarenko Laurent
Allocataire-Moniteur.
Centre de Recherches d'Histoire Moderne (CRHM).
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, UFR Histoire, 17 rue de la Sorbonne 75005 Paris.
tatarenko.laurent@neuf.fr

Vincent Bernard
Directeur d'études.
Centre de Recherches Historiques (CRH).
Écoles des Hautes Études en Sciences Sociales (ÉHÉSS), 54, boulevard Raspail, 75006 Paris.
vincent@ehess.fr

H I S T O I R E

Sous la direction de Wolfgang Kaiser

L'Europe en conflits

Les affrontements religieux et la genèse de l'Europe moderne vers 1500-vers 1650

À l'aube des temps modernes, l'Europe est secouée par une série d'affrontements religieux. Par routine ou par paresse, on pense en premier lieu à l'irruption de Martin Luther et des autres protagonistes de la Réforme protestante et à la scission de la chrétienté latine.

Mais toute l'Europe n'est pas chrétienne : les temps modernes s'ouvrent avec l'expulsion, les conversions forcées et la persécution des juifs et des musulmans dans la péninsule Ibérique de la Reconquista. Et il y a une Europe ottomane, elle aussi plurireligieuse. L'expérience européenne des conflits religieux se fait en outre dans un horizon global de la rencontre avec d'autres religions et civilisations où les Européens découvrent leur propre barbarie. Celle-ci s'exprime dans les atrocités des guerres civiles, des guerres de religion en France à l'action des troupes de Cromwell en Irlande.

Partant de la pluralité religieuse de l'espace européen, les affrontements de la première modernité se lisent comme un douloureux processus d'apprentissage d'accepter et de gérer cette pluralité irréductible. Ainsi naît une notion et forme historique, politique et culturelle de l'Europe qui intègre dans sa constitution la conflictualité religieuse. Les contributions ici réunies analysent ce processus couvrant tout l'espace européen.

Cet ouvrage est né de la collaboration d'un groupe d'historien(ne)s européen(ne)s spécialistes de ces questions et montre la richesse du paysage historiographique européen.

Wolfgang KAISER est professeur d'histoire moderne à l'université Paris 1 (Panthéon-Sorbonne) et directeur d'études à l'Écoles des Hautes-Études en Sciences Sociales (ÉHÉSS). Parmi ses travaux sur la conflictualité religieuse en Europe moderne : Le commerce des captifs. Les intermédiaires dans l'échange et le rachat des prisonniers en Méditerranée, XV^e^-XVII^e^ siècles, *éd. W. Kaiser (2008) ;* En marge de la Confédération: Mulhouse et Genève, *éd. W. Kaiser, C. Sieber-Lehmann et C. Windler (2001);* Marseille au temps des troubles. Morphologie sociale et luttes de factions 1559-1596 *(1992).*

En couverture :

ISBN 978-2-7535-0656-5

22 €

PUR Réseau des Universités OUEST ATLANTIQUE

www.pur-editions.fr